

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

| | |
|--|----------|
| 1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier) | |
| tarifs toutes taxes comprises : | |
| Monaco, France métropolitaine | |
| sans la propriété industrielle | 72,00 € |
| avec la propriété industrielle | 116,00 € |
| Etranger | |
| sans la propriété industrielle | 85,00 € |
| avec la propriété industrielle | 137,00 € |
| Etranger par avion | |
| sans la propriété industrielle | 103,00 € |
| avec la propriété industrielle | 166,00 € |
| Annexe de la "Propriété industrielle", seule | 55,00 € |

INSERTIONS LEGALES

| | |
|---|--------|
| la ligne hors taxes : | |
| Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)..... | 8,00 € |
| Gérançes libres, locations gérançes..... | 8,50 € |
| Commerces (cessions, etc...)..... | 8,90 € |
| Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...)..... | 9,30 € |

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 24 novembre 2015 accordant le titre de « Fournisseur Breveté » à la Société « MULTIPRINT » (p. 2867).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.392 du 8 juillet 2015 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 2867).

Ordonnance Souveraine n° 5.430 du 20 juillet 2015 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal au Stade Louis II (p. 2867).

Ordonnances Souveraines n° 5.453 à n° 5.455 du 6 août 2015 portant nomination et titularisation de trois Auxiliaires de Vie Scolaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 2868).

Ordonnance Souveraine n° 5.459 du 1^{er} septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Conducteur de Travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 2869).

Ordonnance Souveraine n° 5.460 du 1^{er} septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Mètreur-Vérificateur au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 2869).

Ordonnance Souveraine n° 5.461 du 1^{er} septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Agent Commercial au Service des Parkings Publics (p. 2870).

Ordonnance Souveraine n° 5.547 du 10 novembre 2015 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 2870).

Ordonnance Souveraine n° 5.550 du 12 novembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2870).

Ordonnance Souveraine n° 5.563 du 20 novembre 2015 portant nomination du Premier Juge au Tribunal de Première Instance (p. 2871).

Ordonnance Souveraine n° 5.566 du 23 novembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction de l'Expansion Economique (p. 2871).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2015-682 du 12 novembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie (p. 2872).

Arrêté Ministériel n° 2015-683 du 12 novembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie (p. 2890).

Arrêté Ministériel n° 2015-684 du 12 novembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2012-576 du 4 octobre 2012, modifié, étendant l'obligation d'examen particulier visée par la loi n° 1.362 du 3 août 2009 aux opérations impliquant une contrepartie ayant des liens avec un Etat ou un territoire dont la législation est reconnue insuffisante ou dont les pratiques sont considérées comme faisant obstacle à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme ou la corruption (p. 2893).

Arrêté Ministériel n° 2015-693 du 20 novembre 2015 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la Marche pour le Climat (p. 2893).

Arrêté Ministériel n° 2015-694 du 20 novembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CZARINA », au capital de 3.000.000 € (p. 2894).

Arrêté Ministériel n° 2015-695 du 20 novembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.C. MANAGEMENT S.A.M. », au capital de 152.000 € (p. 2894).

Arrêté Ministériel n° 2015-696 du 20 novembre 2015 autorisant l'extension de l'agrément de la compagnie d'assurance dénommée « LEGAL & GENERAL (FRANCE) » (p. 2894).

Arrêtés Ministériels n° 2015-697 et n° 2015-698 du 23 novembre 2015 plaçant, sur leur demande, deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 2895).

Arrêté Ministériel n° 2015-702 du 25 novembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2015-673 du 5 novembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran (p. 2895).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2015-3214 du 16 novembre 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chargé d'Enseignement - Guitare Basse Jazz dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III - Conservatoire de Jazz) (p. 2896).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2896).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2897).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2015-175 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Activités Financières (p. 2897).

Avis de recrutement n° 2015-176 d'un Chargé de Mission à la Commission de Contrôle des Activités Financières (p. 2897).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Avis d'appel public à concurrence - Centre Commercial de Fontvieille - Projet d'extension et de restructuration (p. 2898).

Direction de l'Habitat.

Règlement relatif à l'Allocation Différentielle de Loyer (p. 2898).

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 2898).

MAIRIE

Renouvellement des concessions trentenaires au cimetière (p. 2899).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-087 d'un poste de Surveillant / Rondier à la Maison des Associations dépendant du Service des Sports et des Associations (p. 2901).

INFORMATIONS (p. 2902).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2904 à 2931).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 24 novembre 2015 accordant le titre de « Fournisseur Breveté » à la Société « MULTIPRINT ».

Par Décision Souveraine en date du 24 novembre 2015, S.A.S. le Prince Souverain a accordé le titre de « Fournisseur Breveté » à la Société MULTIPRINT.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.392 du 8 juillet 2015 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Mélanie BIANCHERI est nommée dans l'emploi de Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juillet deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.430 du 20 juillet 2015 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal au Stade Louis II.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Cyrielle ORECCHIA, épouse SCOFFIER, est nommée dans l'emploi de Rédacteur Principal au Stade Louis II et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt juillet deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.453 du 6 août 2015 portant nomination et titularisation d'une Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juillet 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Alexandra GIORSETTI est nommée dans l'emploi d'Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six août deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
P/Le Président du Conseil d'Etat :
Le Vice-Président du Conseil d'Etat :
J-F. LANDWERLIN.*

Ordonnance Souveraine n° 5.454 du 6 août 2015 portant nomination et titularisation d'une Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juillet 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Cécile PIANO est nommée dans l'emploi d'Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six août deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
P/Le Président du Conseil d'Etat :
Le Vice-Président du Conseil d'Etat :
J-F. LANDWERLIN.*

Ordonnance Souveraine n° 5.455 du 6 août 2015 portant nomination et titularisation d'une Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juillet 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Carole SANGIORGIO, épouse HOURS, est nommée dans l'emploi d'Auxiliaire de Vie Scolaire à

la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six août deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
P/Le Président du Conseil d'Etat :
Le Vice-Président du Conseil d'Etat :
 J-F. LANDWERLIN.

Ordonnance Souveraine n° 5.459 du 1^{er} septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Conducteur de Travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics.

ALBERT II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juillet 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. David CRISTO-MARTINS est nommé dans l'emploi de Conducteur de Travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier septembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
 J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.460 du 1^{er} septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Métreur-Vérificateur au Service de Maintenance des Bâtiments Publics.

ALBERT II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juillet 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Raffaello FRIGERIO est nommé dans l'emploi de Métreur-Vérificateur au Service de Maintenance des Bâtiments Publics et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier septembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
 J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.461 du 1^{er} septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Agent Commercial au Service des Parkings Publics.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juillet 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Emma THIROUARD est nommée dans l'emploi d'Agent Commercial au Service des Parkings Publics et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.547 du 10 novembre 2015 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.786 du 17 avril 2014 portant nomination et titularisation d'un Chargé des Relations Publiques au Centre de Presse ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Chantal MONTCHICOURT, veuve RAVERA, Chargé des Relations Publiques au Centre de Presse, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 8 décembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix novembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.550 du 12 novembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.356 du 10 juin 2015 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 novembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre GEORGES, Brigadier-chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité

de Major au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 17 septembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze novembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.563 du 20 novembre 2015 portant nomination du Premier Juge au Tribunal de Première Instance.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la Convention franco-monégasque du 8 novembre 2005 destinée à adopter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 1.364 du 6 novembre 2009 portant statut de la Magistrature ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel SORIANO, Vice-président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan, mis à notre disposition par le Gouvernement français, est nommé Premier Juge au Tribunal de Première Instance, à compter du 1^{er} décembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.566 du 23 novembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction de l'Expansion Economique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.748 du 16 avril 2012 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 novembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sandra NICOLAS, épouse ANTOGNELLI, Attaché à la Direction de l'Expansion Economique, est nommée en qualité d'Attaché Principal Hautement Qualifié au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 9 septembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois novembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2015-682 du 12 novembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 novembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-402 susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2015-682
DU 12 NOVEMBRE 2015 MODIFIANT
L'ARRETE MINISTERIEL N° 2008-402 DU 30 JUILLET 2008
PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE
N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCEDURES
DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE
DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

I - Les entités suivantes sont retirées de la liste figurant à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2008-402 :

8. LLC Triple Metal Trade
10. JV LLC Triple-Techno
18. MSSFC Logoysk
19. Triple-Agro ACC

II - Les mentions relatives aux personnes suivantes sont remplacées par les mentions ci-après :

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste |
|----|---|---------------------------------------|---|
| 4. | Alinikau Siarhei Aliaksandravich (Alinikau Siarhey Alyaksandravich) Aleinikov Sergei Aleksandrovich | | Commandant, chef de l'unité opérationnelle de la colonie pénitentiaire IK-17, située à Chklow. A exercé des pressions sur des prisonniers politiques en les privant de leur droit à la correspondance et de leur droit de visite ; a donné des ordres pour qu'ils soient soumis à un régime plus sévère et à des fouilles, et a eu recours à la menace afin de leur extorquer des aveux. Est directement responsable de la violation des droits de l'homme de prisonniers politiques et de militants de l'opposition en 2011-2012 par un usage excessif de la force contre ces personnes. Il a agi en violation directe des engagements internationaux de la Biélorussie dans le domaine des droits de l'homme. |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste | | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste |
|-----|---|--|---|-----|--|---------------------------------------|---|
| 7. | Ananich, Liliia Stanislavauna (Ananich, Lilia Stanislavauna ; Ananich, Liliya Stanislavauna) Ananich, Liliia Stanislavovna (Ananich, Lilia Stanislavovna ; Ananich, Liliya Stanislavovna) | Date de naissance : 1960 Lieu de naissance : Leonovo, district de Borisov, région de Minsk N° de carte d'identité : 4020160A013PB7 | Ministre de l'information depuis le 30 juin 2014, ancien premier adjoint du ministre de l'information. Elle a joué un rôle clé depuis 2003 en encourageant la propagande d'État qui suscite, soutient et justifie la répression des opposants politiques et de la société civile, et en supprimant la liberté des médias. Les opposants politiques et la société civile sont systématiquement présentés de manière négative et dénigrés, en recourant à des informations falsifiées. | | | | une responsabilité en ce qui concerne le rôle et l'action du ministère de la justice et de l'appareil judiciaire biélorusses, qui constituent les principaux instruments de répression de la population par l'élaboration de lois répressives à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique. |
| 10. | Atabekau, Khazalbek Bakhtibekavich Atabekov, Khazalbek Bakhtibekovich | | Colonel, chef adjoint du service de l'entraînement au combat des troupes du ministère de l'intérieur, ancien commandant d'une brigade spéciale des troupes intérieures d'Uruchie, dans la banlieue de Minsk. A dirigé l'unité placée sous ses ordres lors de la répression de la manifestation contre les résultats de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010 à Minsk, au cours de laquelle il a été fait un usage excessif de la force. Il a agi en violation directe des engagements internationaux de la Biélorussie dans le domaine des droits de l'homme. | 12. | Bakhmatau, Ihar Andreevich Bakhmatov, Igor Andreevich | | A pris une part active à la répression de la société civile en Biélorussie. Dans son ancienne fonction de chef adjoint du KGB, chargé du personnel et de l'organisation de ses tâches, il porte une responsabilité pour la répression menée par le KGB à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique. Réaffecté à l'armée de réserve en mai 2012. |
| 11. | Badak Ala Mikalaeuna Bodak Alla Nikolaevna | Date de naissance : 30.8.1967 Numéro de passeport : SP0013023 | Vice-ministre de la justice, chargée de la supervision et du contrôle du barreau, anciennement responsable de l'appui juridique fourni aux institutions qui établissent les actes législatifs et réglementaires. Elle porte | 16. | Barouski Aliaksandr Genadzevich Borovski Aleksandr Gennadievich | | Procureur adjoint au tribunal de l'arrondissement d'Oktiabrski (ou Kastrichnitski, Minsk). Il a été chargé de l'affaire concernant Pavel Vinogradov, Dmitri Drozd, Ales Kirkevich et Vladimir Homichenko. L'accusation qu'il a formulée était clairement et directement motivée par des considérations politiques et constituait une violation manifeste du code de procédure pénale. Elle reposait sur une qualification erronée des événements du 19 décembre 2010, qu'aucun élément de preuve, document justificatif ou déposition de témoin ne corroborait. |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste | | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste |
|-----|--|---------------------------------------|---|-----|--|--|--|
| 17. | Barsukou, Aliaksandr Piatrovich Barsukov, Aleksandr Petrovich | Date de naissance : 29.4.1965 | Général, chef de la police de Minsk. Depuis sa nomination au poste de chef de la police de Minsk, le 21 octobre 2011, il est responsable, en tant que commandant, de la répression exercée à Minsk contre une douzaine de manifestants pacifiques, qui ont par la suite été condamnés pour infraction à la loi sur les manifestations de masse. Pendant plusieurs années, il a dirigé l'action policière visant à réprimer les manifestations de rue de l'opposition. | 28. | Busko, Ihar Iauhenavich (Busko, Ihar Yauhenavich Busko, Igor Evgenievich (Busko, Igor Yevgenyevich) | | Chef adjoint du KGB, ancien chef du KGB pour la région de Brest. Porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique dans la région de Brest et en Biélorussie. |
| 22. | Bileichyk, Aliaksandr Uladzimiravich Bileichik, Aleksandr Vladimirovich (Bileychik, Aleksandr Vladimirovich) | Date de naissance : 1964 | Ancien premier adjoint du ministre de la justice (jusqu'en décembre 2014), chargé des services judiciaires, de l'état civil et des services notariaux. Ses fonctions comprennent la supervision et le contrôle du barreau. Il a joué un rôle majeur en ayant presque systématiquement exclu du barreau les avocats qui défendaient des prisonniers politiques. | 31. | Charkas, Tatsiana Stanislavauna (Cherkas, Tatsiana Stanislavauna) Cherkas, Tatiana Stanislavovna | | Présidente du tribunal de l'arrondissement de Partizanski (Minsk), ancienne vice-présidente du tribunal de l'arrondissement de Fruzenski (Minsk), ancienne juge au tribunal de l'arrondissement de Fruzenski (Minsk), chargée des affaires relatives aux manifestants Aleksandr Otroshchenkov (condamné à une peine d'emprisonnement ferme de quatre ans), Aleksandr Molchanov (trois ans) et Dmitri Novik (peine d'emprisonnement ferme de trois ans et demi). Chargée de la mise en œuvre des sanctions administratives et pénales appliquées pour des motifs politiques à des représentants de la société civile. |
| 25. | Bulash, Ala Biukbalauna Bulash, Alla Biukbalovna | | Ancienne vice-présidente du tribunal de l'arrondissement d'Oktiabrski (ou Kastrichnitski, Minsk) chargée des affaires pénales et ancienne juge de ce même tribunal. A été chargée de l'affaire concernant Pavel Vinogradov, Dmitri Drozd, Ales Kirkevich, Andrei Protasenia et Vladimir Homichenko. Elle a mené le procès en violation manifeste du code de procédure pénale. Elle a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles. | 38. | Davydzka, Henadz Branislavavich Davydko, Gennadi Bronislavovich | Date de naissance : 29.9.1955, Senno, région de Vitebsk | Président de la société de radio et télédiffusion d'État depuis le 28 décembre 2010. Se décrit lui-même comme un démocrate autoritaire. Il est responsable de la promotion de la propagande d'État à la télévision, qui a soutenu et justifié la répression des opposants politiques et de la société civile après les élections de décembre 2010. Les opposants politiques et la société civile sont systématiquement présentés de manière négative et dénigrés, en recourant à des informations falsifiées. |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste | | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste |
|-----|--|---|--|-----|---|---------------------------------------|--|
| 40. | Dysko, Henadz Iosifavich Dysko, Gennadi Iosifovich | Date de naissance : 22.3.1964 Lieu de naissance : Oshmiany, région de Hrodna | Procureur en chef de la région de Vitebsk depuis octobre 2006. Il porte une responsabilité dans la répression de la société civile à la suite des élections de décembre 2010, y compris en ce qui concerne les procès intentés contre Siarhei Kavalenka et Andrei Haidukow. | 50. | Herasimenka, Henadz Anatolievich Gerasimenko, Gennadi Anatolievich | | Chef adjoint de l'Institut pour la sécurité nationale (école du KGB) et ancien chef du KGB pour la région de Vitebsk. Porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique dans la région de Vitebsk. |
| 41. | Dzemiantsei, Vasil Ivanavich (Dzemyantsey, Vasil Ivanovich) Dementei, Vasili Ivanovich (Dementey, Vasili Ivanovich) | Date de naissance : 20.9.1954 Lieu de naissance : district de Chashniki, région de Vitebsk N° de carte d'identité : 3200954E04 5PB4 | Chef du Comité régional des douanes de Hrodna (depuis le 22 avril 2011), ancien premier adjoint du président du KGB (2005-2007), ancien chef adjoint du Comité national des douanes (2007-2011). Porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique, notamment en 2006-2007. | 54. | Hrachova, Liudmila Andreeuna (Hrachova, Lyudmila Andreyeuna) Gracheva, Liudmila Andreevna (Grachova, Lyudmila Andreyevna ; Grachiova, Ludmila Andreevna) | | Ancienne juge et vice-présidente du tribunal de l'arrondissement de Leninski (Minsk). A été chargée de l'affaire concernant les ex-candidats à la présidence Nikolaï Statkevitch et Dmitri Uss, ainsi que les militants politiques et de la société civile Andreï Pozniak, Alexandre Klaskovski, Alexandre Kvetkevitch, Artiom Gribkov et Dmitri Boulanov. A mené le procès en violation manifeste du code de procédure pénale. A retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles. |
| 42. | Dziadkou, Leanid Mikalaevich Dedkov, Leonid Nikolaevich | Date de naissance : octobre 1964 N° de carte d'identité : 3271064M0 00PB3 | Ancien chef adjoint du KGB (2010-juillet 2013), responsable du renseignement extérieur. Il porte une part de responsabilité dans la répression menée par le KGB à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique. | 55. | Hureeu Siarhei Viktoravich (Hureyeu Siarhey Viktoravich) Gureev Sergei Viktorovich, (Gureyev Sergey Viktorovich) | | A pris une part active à la répression de la société civile en Biélorussie. En qualité d'ancien vice-ministre de l'intérieur et de chef du service chargé des enquêtes préliminaires, il porte une responsabilité dans la violente répression de manifestations et dans la violation de droits de l'homme lors d'enquêtes liées aux élections de décembre 2010. A rejoint l'armée de réserve en février 2012, au sein de laquelle il a actuellement le grade de général. |
| 48. | Halavanau, Viktor Ryhoravich Golovanov, Viktor Grigorievich | Date de naissance : 15.12.1952, Borisov | Recteur du « Belarus Institute of Law » (institut privé de droit biélorusse). Lorsqu'il était ministre de la justice, ses services ont élaboré des lois répressives à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique. Il a également refusé ou retiré l'enregistrement d'ONG et de partis politiques et il a ignoré des actes illicites de la part des services de sécurité à l'encontre de la population. | | | | |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste | | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste |
|-----|--|---|--|-----|--|---|---|
| 60. | Iaruta, Viktar Heorhevich (Yaruta, Viktar Heorhevich) Iaruta, Viktor Gueorguievich (Yaruta, Viktor Gueorguievich) | | Chef du service du KGB chargé des communications nationales. Il porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique. | | | | action lors de la commémoration des événements du 19 décembre 2010, Vassil Parfenkau et Siarhey Pavel à respectivement 15 jours et 12 jours d'emprisonnement. Le 6 septembre 2012, il a condamné Aliaksey Tseply à 5 jours d'emprisonnement pour avoir prétendument résisté à un policier, alors qu'il distribuait un journal d'opposition dans le centre de Minsk. Il a mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale. |
| 61. | Iasianovich, Leamid Stanislavovich (Yasianovich, Leamid Stanislavovich) Iasenovich, Leonid Stanislavovich (Yasenovich, Leonid Stanislavovich) | Date de naissance : 26.11.1961 Lieu de naissance : Buchani (région de Vitebsk) Numéro de passeport : MP0515811 | Premier chef adjoint du département principal de la justice dans l'administration de la ville de Minsk. Ancien vice-président du tribunal central d'arrondissement de Minsk, ancien juge du tribunal central d'arrondissement de Minsk. Le 6 août 2006, il a condamné les militants de la société civile participant à l'initiative civique « Partenariat » à une peine de prison pour avoir surveillé l'élection présidentielle en 2006. Nikolai Astreiko a été condamné à 2 ans de prison, Timofei Dranchuk à 1 an, Aleksandr Shalaiko et Enira Bronitskaya à 6 mois. En 2007, 2010, 2011 et 2012, il a condamné plusieurs militants à des peines d'emprisonnement de plusieurs jours, notamment le 20 décembre 2010, il a condamné Andrei Luhin, Serhey Krauchanka et Stanislaou Fedorau à 10 jours d'emprisonnement, et Volha Chernykh à 12 jours d'emprisonnement. Le 21 décembre 2010, il a condamné Mykalai Dzemidenka à 15 jours d'emprisonnement. Le 20 décembre 2011, il a condamné deux militants ayant participé à une | 62. | Iauseev, Ihar Uladzimiravich (Yauseev, Ihar Uladzimiravich ; Yauseyev, Ihar Uladzimiravich) Evseev, Igor Vladimirovich (Yevseev, Igor Vladimirovich ; Yevseyev, Igor Vladimirovich) | Date de naissance : 1968 Adresse : Minsk 220073 Kalvariiskaya 29 | Chef de la police régionale de Minsk (depuis mars ou avril 2015), ancien chef de la police régionale de Vitebsk, général de police (depuis 2013). Ancien chef adjoint de la police de Minsk et chef de l'équipe opérationnelle anti-émeute de Minsk (OMON). Il commandait les troupes qui ont réprimé la manifestation pacifique du 19 décembre 2010 et a personnellement participé aux brutalités, rôle pour lequel il a reçu, en février 2011, une récompense et une lettre de félicitations du président Loukachenka. En 2011, il a également commandé les troupes qui ont réprimé plusieurs autres protestations de militants politiques et de citoyens pacifiques à Minsk. |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste | | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste |
|-----|--|--|---|-----|--|--|--|
| 63. | Ihnatovich- Mishneva, Liudmila Ignatovich- Mishneva, Liudmila | | Procureur de Minsk, chargé en 2011 du rejet du recours présenté contre la condamnation de Dmitri Dashkevich et de Eduard Lobov, militants du Front Molodoï (« Front de la jeunesse »). Ce procès ayant constitué une violation manifeste du code de procédure pénale. | 68. | Kakunin, Aliaksandr Aliaksandravich (Kakunin, Aliaxandr Aliaxandravich) Kakunin, Aleksandr Aleksandravich (Kakunin, Alexandr Alexandrovich) Alexander Aleksandrovich Kakunin Alexander Aleksandrovich Kakunin | | Chef de la colonie pénitentiaire IK-2 de Bobruisk, il porte une responsabilité dans le traitement inhumain des prisonniers politiques A. Sannikau et A. Beliatski, dans cette colonie. Des militants de l'opposition ont été torturés, se sont vu refuser l'accès à un avocat et ont été placés en cellule d'isolement dans la colonie pénitentiaire placée sous sa surveillance. Kakunin a exercé des pressions sur A. Beliatski et A. Sannikau pour les obliger à signer une demande de grâce. |
| 66. | Kachanau Uladzimir Uladzimiravich Kachanov Vladimir Vladimirovich | | Assistant/conseiller du ministre de la justice. En qualité d'assistant du ministre de la justice, il porte une responsabilité en ce qui concerne le rôle et l'action du ministère de la justice ainsi que dans le fonctionnement du système judiciaire en Biélorussie par l'élaboration de lois répressives à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique, par le contrôle du travail des juges et des procureurs, par le rejet ou l'annulation de l'enregistrement d'ONG et de partis politiques, par la prise de décisions contre des avocats qui défendaient des prisonniers politiques, et en fermant les yeux sur des actes illicites commis par les services de sécurité contre la population. | 69. | Kalach, Uladzimir Viktaravich Kalach, Vladimir Viktorovich | | Chef du KGB pour la région et la ville de Minsk et ancien chef adjoint du KGB de Minsk. Il porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique à Minsk. |
| 67. | Kadzin, Raman Viktaravich Kadin, Roman Viktorovich | Date de naissance : 17.7.1977 Passeport actuel : MP3260350 | Chef de la division logistique et de l'armement du service de patrouille motorisé. En février 2011, il a reçu une récompense et une lettre de félicitations du président Loukachenka pour sa participation active et la bonne application des ordres lors de la répression des manifestations du 19 décembre 2010. | 73. | Kanapliou, Uladzimir Mikalaevich Konoplev, Vladimir Nikolaevich | Date de naissance : 3.1.1954 Lieu de naissance : Akulintsi, région de Mohilev N° de carte d'identité : 3030154A12 4PB9 Adresse : 220114, Filimonova Str., 55/2, Minsk, Biélorussie | A des liens étroits avec le président Loukachenka, dont il a été un proche collaborateur au cours des années 80 et principalement des années 90. Vice-président du Comité olympique national (dont le président est Alexandr Loukachenka). Président de la fédération de handball, réélu en 2014. Ancien président de la chambre basse du Parlement. Il a été l'un des principaux acteurs de l'élection présidentielle entachée de fraude en 2006. |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste | | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste |
|-----|--|---------------------------------------|--|-----|--|---------------------------------------|--|
| 80. | Kazheunikau Andrey Kozhevnikov Andrey | | Chef de la commission d'enquête de l'arrondissement d'Oktiabrski (Minsk), ancien procureur chargé de l'affaire concernant les ex- candidats à la présidence Vladimir Nekliaiev et Vitali Rimachevski, les membres de l'équipe de campagne de Nekliaiev Andreï Dmitriev, Alexandre Feduta et Sergueï Vozniak, ainsi que la vice-présidente du « Front de la jeunesse », Anastasia Polozhanka. L'accusation qu'il a formulée était clairement et directement motivée par des considérations politiques et constituait une violation manifeste du code de procédure pénale. Elle reposait sur une qualification erronée des événements du 19 décembre 2010, qu'aucun élément de preuve, document justificatif ou déposition de témoin ne corroborait. | 89. | Kisialiou, Anatol Siamionavich Kiselev, Anatoli Semenovich (Kiselyov, Anatoli Semyonovich) | | Ancien président de la commission électorale régionale, région de Brest, pour l'élection présidentielle de 2010. Président de la commission électorale régionale, région de Brest, pour les élections locales de mars 2014. Chef de l'organisation régionale des syndicats partisans du régime. En tant que président de la commission électorale régionale, il porte une responsabilité dans les atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010 ainsi que dans les fraudes lors des élections locales de mars 2014, dans la région de Brest. |
| 83. | Kharyton, Aliaksandr Khariton, Aleksandr | | Conseiller principal à la division des organisations sociales, des partis et des ONG du ministère de la justice. Il participe, depuis 2001, de manière active aux répressions exercées à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique en traitant personnellement les refus d'enregistrement d'ONG et de partis politiques, ce qui a, dans bien des cas, entraîné leur suppression. | 94. | Kornau, Uladzimir Uladzimiravich Kornov, Vladimir Vladimirovich | | Président du tribunal de l'arrondissement de Sovetski (Minsk) ; ancien juge au tribunal de Minsk ayant autorisé le rejet du recours formé par Byalyatski. Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives dirigées contre la société civile et l'opposition démocratique. |
| | | | | 95. | Korzh, Ivan Aliakseevich Korzh, Ivan Aleksseevich | | Général de division, nommé chef du centre de formation du KGB, ancien chef du KGB pour la région de Hrodna. Porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique dans la région de Hrodna. |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste | | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste |
|------|--|--|---|------|--|--|---|
| 101. | Kryshtapovich, Leu Eustafievich (Kryshtapovich, Leu Yeustafievich) Krishtapovich, Lev Evstafievich (Krishtapovich, Lev Yevstafievich) | Date de naissance : 1949 Lieu de naissance : Pekalin, arrondissement de Smolevichi, région de Minsk | Directeur du département de la recherche scientifique de l'Université d'État de la culture et des arts (depuis septembre 2014). Ancien directeur adjoint du centre d'information et d'analyse de l'administration de la présidence, qui constitue l'une des principales sources de la propagande d'État, soutenant et justifiant la répression de l'opposition démocratique et de la société civile. | 105. | Kuzniatsou, Ihar Nikonavich Kuznetsov, Igor Nikonovich | | Général de division, ancien chef du centre de formation du KGB, ancien directeur du KGB pour la ville de Minsk et sa région, affecté à l'armée de réserve. En tant que responsable de la préparation et de la formation du personnel du KGB, il porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique. Au titre de ses fonctions précédentes, il porte une responsabilité dans la répression menée par le KGB dans la ville de Minsk et dans sa région. |
| 104. | Kuliashou, Anatol Nilavich Kuleshov, Anatoli Nilovich | Date de naissance : 25.7.1959 Lieu de naissance : Ali- Bairamly, Azerbaïdjan N° de carte d'identité : 3250759A06 6PB3 Adresse : 220030 Minsk, K. Marx st. 3 | Conseiller au département de la lutte contre la criminalité organisée, le terrorisme et la drogue, de la coopération dans le domaine de la sécurité et des nouveaux défis et nouvelles menaces auprès du comité exécutif de la CEI. A pris une part active à la répression de la société civile en Biélorussie. Dans son ancienne fonction de ministre de l'intérieur, il avait le commandement des troupes du ministère de l'intérieur qui ont brutalement réprimé la manifestation pacifique du 19 décembre 2010 et il a montré une certaine fierté à endosser cette responsabilité. Affecté à l'armée de réserve en janvier 2012. | 110. | Laptsionak, Ihar Mikalaevich Laptionok, Igor Nikolaevich | Date de naissance : 31.8.1947 Lieu de naissance : Minsk | Membre du bureau de l'union des écrivains partisans du régime. Porte la responsabilité de l'organisation et de la mise en œuvre de la diffusion d'informations falsifiées dans les médias contrôlés par l'État. En tant qu'ancien ministre adjoint de l'information, il a joué un rôle clé dans la promotion de la propagande d'État qui soutient et justifie la répression de l'opposition démocratique et de la société civile. Les opposants politiques et la société civile ont été systématiquement présentés de manière négative et ont été dénigrés, en recourant à des informations fausses ou falsifiées. |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste | | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste |
|------|--|--|---|--|--|---------------------------------------|---|
| 112. | Lazavik, Mikalai Ivanavich Lozovik, Nikolai Ivanovich | Date de naissance : 18.1.1951 N° de carte d'identité : 3180151H00 4PB2 | Secrétaire de la Commission électorale centrale de Biélorussie. Depuis 2000, c'est l'un des principaux acteurs impliqués dans les falsifications qui ont eu lieu lors des élections et des référendums entachés de fraude, en particulier en 2004, 2006, 2008, 2010, 2012 et 2014. | | | | (35 000 BLR) ; b) le 4 juillet 2011, Paval Shalamitski, dix jours d'emprisonnement ; c) le 20 décembre 2010, Tatsyana Sikirytskaya, dix jours d'emprisonnement ; d) le 20 décembre 2010, Yuliya Dranchuk, treize jours d'emprisonnement ; e) le 20 décembre 2010, Mikalay Lapko, douze jours d'emprisonnement ; f) le 20 décembre 2010, Vadzim Pramatoraw, douze jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, porte une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie. Le 24 juillet 2012, même après son inscription sur la liste des sanctions, il a infligé une amende pour « hooliganisme » à Andrej Molchan, un militant de l'opposition, qui avait été violemment frappé par deux policiers. |
| 113. | Lemiashonak, Anatol Ivanavich Lemeshenok, Anatoli Ivanovich | Date de naissance : 14.5.1947 | Président de l'Union des journalistes biélorusses partisans du régime. Rédacteur en chef de « Respublika », journal du Conseil des ministres. À ce titre, il est l'un des membres les plus virulents et les plus influents de la machine de propagande d'État dans la presse écrite. Il a soutenu et justifié la répression exercée à l'égard des opposants politiques et de la société civile, qui sont systématiquement présentés de manière négative et dénigrés, en recourant à des informations falsifiées, notamment après l'élection présidentielle de 2010. | | | | |
| 116. | Liushtyk, Siarhei Anatolievich (Ljushtyk, Siarhey Anatolyevich) Liushtyk, Sergei Anatolievich (Ljushtyk, Sergey Anatolyevich) | | Juge au tribunal de l'arrondissement de Pervomaïski (Minsk). En 2010-2011, il a condamné les représentants ci-après de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques : a) le 14 juillet 2011, Vitali Struy, dix unités de base journalières | | | | |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste | | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste |
|------|--|---|---|------|---|--|--|
| 117. | Lomats, Zianon Kuzmich Lomat, Zenon Kuzmich | Date de naissance : 27.1.1944, Karabani, région de Minsk | A porté atteinte à la démocratie en Biélorussie de manière active. Dans son ancienne fonction de président du Comité national de contrôle (jusqu'au 28 décembre 2010), il a été l'un des principaux protagonistes dans l'affaire concernant Ales Byalyatski, l'un des défenseurs des droits de l'homme les plus connus, chef du centre biélorusse pour les droits de l'homme « Vyasna », vice-président de la FIDH. A. Byalyatski a joué un rôle actif en défendant et en assistant les personnes touchées par la répression dans le cadre des élections du 19 décembre 2010 et par la répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique. | 121. | Lukashenka, Viktar Aliaksandravich Lukashenko, Viktor Aleksandrovich | Date de naissance : 28.11.1975 | Chargé de mission/assistant du président en ce qui concerne la sécurité nationale. En mai 2013, nommé par son père co- superviseur de la commission russo- biélorusse des exportations de potasse. Étant l'un des plus proches collaborateurs de son père, il a joué un rôle essentiel dans les mesures répressives mises en œuvre à l'égard de l'opposition démocratique et de la société civile. En sa qualité de membre clé du Conseil de sécurité de l'État, il porte une responsabilité pour la coordination des mesures répressives prises à l'égard de l'opposition démocratique et de la société civile, en particulier lors de la répression de la manifestation du 19 décembre 2010. |
| 118. | Lapatka, Aliaksandr Aliaksandravich (Lapatka, Aliaxandr Aliaxandravich) Lopatko, Aleksandr Aleksandrovich (Lopatko, Alexandr Alexandrovich) | | Chef de la colonie pénitentiaire IK-9 de Horki, responsable du traitement inhumain de D. Dashkevich, y compris d'actes de torture et d'un refus d'accès à un avocat. Occupait un poste clé au sein de la colonie pénitentiaire dans laquelle Dashkevich a été détenu et où des prisonniers politiques, dont Dashkevich, ont fait l'objet de pressions psychologiques, notamment de privations de sommeil et de mesures d'isolement. | 122. | Lukomski, Aliaksandr Valiantsinavich Lukomski, Aleksandr Valentinovich | Date de naissance : 12.8.1971 N° de carte d'identité : 3120871A07 4PB7 | Commandant du régiment spécial du ministère de l'intérieur de la ville de Minsk. Il commandait les troupes qui ont réprimé la manifestation pacifique du 19 décembre 2010, rôle pour lequel il a reçu, en février 2011, une récompense et une lettre de félicitations du président Loukachenka. En juin 2011, il a également commandé les troupes qui ont réprimé des citoyens pacifiques à Minsk. Le 7 mai 2014, le régiment placé sous son commandement s'est vu remettre par le ministère de l'intérieur un drapeau spécial en signe de reconnaissance. |
| 119. | Lukashenka, Aliaksandr Ryhoravich Lukashenko, Aleksandr Grigorievich | Date de naissance : 30.8.1954 Lieu de naissance : Kopys, district de Vitebsk | Président de la République de Biélorussie. | | | | |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste | | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste |
|------|---|--|--|------|--|---------------------------------------|--|
| 124. | Makei, Uladzimir Uladzimiravich (Makey, Uladzimir Uladzimiravich) Makei, Vladimir Vladimirovich (Makey, Vladimir Vladimirovich) | Date de naissance : 5.8.1958 Région de Hrodna N° de carte d'identité : 3050858A06 0PB5 Adresse : Ministère des affaires étrangères | Ministre des affaires étrangères, ancien chef de l'administration de la présidence. En tant que chef de l'administration de la présidence, il était considéré comme la deuxième personne la plus puissante du régime et, à ce titre, porte une responsabilité dans l'organisation d'élections entachées de fraude en 2008 et 2010 et dans la répression de manifestants pacifiques qui a suivi. | 136. | Motyl, Tatsiana Iaraslavauna (Motyl, Tatsiana Yaraslavauna) Motyl, Tatiana Iaroslavovna (Motyl, Tatyana Yaroslavovna) | | Juge au tribunal de l'arrondissement de Moskovski (ville de Minsk). Elle a directement pris part à la répression judiciaire des personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Le 10 janvier 2011, elle a condamné le militant du mouvement « Front de la jeunesse » Yulian Misiukevich à douze jours d'emprisonnement et, le 21 et le 31 janvier 2011 respectivement, elle a condamné le militant politique Usevalad Shasharin ainsi que le militant de la société civile Tsimafe Atranchankau à neuf jours d'emprisonnement chacun. Elle a également condamné, pour leur participation à une action de soutien aux prisonniers politiques, le défenseur des droits de l'homme Mikhail Matskevich à dix jours d'emprisonnement le 27 décembre 2010 et le militant de la société civile Valer Siadou à douze jours d'emprisonnement le 20 janvier 2011. Elle a également pris directement part à la répression judiciaire exercée contre des militants de la société civile en 2011. Les 4 et 7 juillet 2011, elle a condamné à dix jours d'emprisonnement Anton Glinisty et Andrei Ignatchyk. Elle a également pris directement part à la répression judiciaire exercée à l'égard de militants politiques en 2012. Le 22 février 2012, elle a condamné |
| 127. | Maslakou, Valery Anatolievich Maslakov, Valeri Anatolievich | | Chef de la division de contre-espionnage militaire du KGB. Il porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique. | | | | |
| 133. | Miklashevich, Piotr Piatrovich Miklashevich, Petr Petrovich | Date de naissance : 18.10.1954 Lieu de naissance : Kosuta, région de Minsk Adresse : ul. Gvardeiskaya, 16-17 | Président de la Cour constitutionnelle et ancien procureur général qui a été actif dans la répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique. Dans ses fonctions antérieures, il a été l'une des personnes principales impliquées dans la répression exercée à l'égard de l'opposition démocratique et de la société civile au cours de la période 2004 à 2008. Depuis sa nomination à la Cour constitutionnelle en 2008, il a appliqué à la lettre les politiques répressives du régime et a validé des lois répressives, même lorsqu'elles étaient en violation de la constitution. | | | | |
| 135. | Morozau, Viktar Mikalaevich Morozov, Viktor Nikolaevich | | Procureur de la région de Hrodna. Il porte une responsabilité dans la répression à l'égard de la société civile à la suite des élections de décembre 2010. | | | | |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste | | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste |
|--|--|---------------------------------------|--|------|--|---|---|
| | | | <p>Pavel Vinagradau, l'un des militants politiques les plus connus, à dix jours d'emprisonnement, et l'a également soumis le 10 avril 2012 à une surveillance policière préventive pendant deux ans. Le 23 mars 2012, elle a condamné les militants politiques Mikhas Kostka et Anastasia Shuleika du mouvement « Révolution par les réseaux sociaux » à cinq jours d'emprisonnement. Le 21 avril 2012, elle a de nouveau condamné cette dernière à dix jours d'emprisonnement. Les 24, 25 et 26 mai 2012, elle a condamné Uladzimir Yaromenak, Zmitser Kremenetski et Raman Vasiliev, militants du « Front de la jeunesse », à respectivement dix, dix et douze jours d'emprisonnement. Le 22 juin 2012, elle a condamné le journaliste d'Euroradio Paval Sverdlou à quinze jours d'emprisonnement. Le 18 juillet 2012, elle a condamné la militante Katsiarina Halitskaya à dix jours d'emprisonnement. Les 8 et 9 novembre 2012, elle a de nouveau condamné les militants du Front de la jeunesse, Uladzimir Yaromenak et Raman Vasiliev à quinze jours d'emprisonnement. Le 7 mai 2013, elle a condamné le militant Aliaksandr Yarashev à douze jours d'emprisonnement. Elle a mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale. Elle a retenu</p> | | | | <p>contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles. Le 6 août 2014, elle a condamné le militant Oleg Korol à dix jours de détention administrative sans lui donner la possibilité de s'exprimer devant un tribunal. Elle a au contraire déclaré : « Je sais que vous reconnaissez votre culpabilité ».</p> |
| | | | | 137. | Navumau, Uladzimir Uladzimiravich Naumov, Vladimir Vladimirovich | Date de naissance : 7.2.1956 Lieu de naissance : Smolensk (Russie) | N'a pas pris de mesures pour enquêter sur les disparitions non résolues de Yuri Zakharenko, Viktor Gonchar, Anatoly Krasovski et Dmitri Zavadski en Biélorussie en 1999-2000. Ancien ministre de l'intérieur et également ancien chef du service de sécurité du président. En tant que ministre de l'intérieur, il a été chargé de la répression des manifestations pacifiques jusqu'à son départ à la retraite, le 6 avril 2009, pour des raisons de santé. S'est vu attribuer par l'administration présidentielle une résidence dans le district de Drozdy à Minsk, réservé à la nomenklatura. En octobre 2014, il s'est vu décerner l'ordre du mérite, 3 ^e grade, par le président Loukachenka. |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste | | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste | |
|------|--|--|---|--|--|--|---|--|
| 142. | Padabed, Iury Mikalaevich (Padabed, Yury Mikalaevich) Podobed, Iuri Nikolaevich (Podobed, Yuri Nikolaevich) | Date de naissance : 5.3.1962 Lieu de naissance : Sloutsk (région de Minsk) Adresse : ul. Beruta, 15-62 (2 korp) N° de carte d'identité : 3050362A05 0PB2 Numéro de passeport : MP2272582 | Chef du service de sécurité de la société holding Triple détenue par Yuri Chizh, ancien chef de l'unité des forces spéciales, ministère de l'intérieur. En tant que commandant des troupes anti-émeutes intérieures, il est directement responsable de la répression violente de manifestations pacifiques, notamment en 2004 et 2008, et a été directement impliqué dans celles-ci. | | | | idéologique au régime. Il a été promu au poste de ministre et, depuis, continue à se faire la voix de la propagande pour les actes du régime et soutient ceux-ci à l'égard de l'opposition démocratique et de la société civile. | |
| 148. | Piakarski, Aleh Anatolievich Pekarski, Oleg Anatolievich | N° de carte d'identité : 3130564A04 1PB9 | A pris une part active à la répression de la société civile en Biélorussie. Ancien premier vice- ministre de l'intérieur (jusqu'en décembre 2012), il porte une responsabilité dans la répression à l'égard de la société civile à la suite des élections de décembre 2010. Colonel de l'armée de réserve. | | 156. | Radzkou, Aliaksandr Mikhailavich Radkov, Aleksandr Mikhailovich | Date de naissance : 1.7.1951 Lieu de naissance : Votnia, région de Moguilev N° de carte d'identité : 3010751M1 02PB0 | Ancien conseiller du président Loukachenka (depuis le 18 mai 2015), ancien premier chef adjoint de l'administration du président, ancien ministre de l'éducation. Il a fermé l'Université des Humanités européennes, a ordonné des répressions à l'égard des étudiants de l'opposition et a organisé les étudiants afin de les forcer à voter pour le régime. Il a joué un rôle actif dans l'organisation des élections entachées de fraude en 2008, 2010 et 2012, et dans la répression à l'égard de manifestants pacifiques à la suite des élections en 2008 et 2010. Il est très proche du président Loukachenka. Il est chef de « Belaya Rus », la principale organisation idéologique et politique du régime. |
| 152. | Praliaskouski, Aleh Vitoldavich Proleskovski, Oleg Vitoldovich (Proleskovsky, Oleg Vitoldovich) | Date de naissance : 1.10.1963 Lieu de naissance : Zagorsk (Sergijev Posad/ Russie) | Ancien ministre de l'information (a quitté ses fonctions en juin 2014), ancien chef adjoint de l'administration du président, ancien chef de la direction générale pour l'idéologie dans l'administration du président, ancien directeur du centre d'analyse et d'information dans l'administration du président. Il a été un protagoniste majeur et une des principales sources de la propagande d'État et du soutien | | 161. | Rusak, Viktor Uladzimiravich Rusak, Viktor Vladimirovich | Date de naissance : 4.5.1955 Lieu de naissance : Minsk | Membre de la chambre basse du Parlement, vice- président du comité permanent de la sécurité nationale, vice-président de la commission sur la sécurité nationale. Ancien chef du service du KGB chargé de la sécurité économique. Il porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique. |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste | | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste |
|------|--|---|---|------|---|--|--|
| 163. | Saikouski Valeri Yosifavich Saikovski Valeri Yosifovich | Date de naissance : 1977 Adresse : 220035 Minsk, ul. Saperov. 7 | En janvier 2012, il a été nommé directeur adjoint de la commission d'enquête (division de Minsk). Procureur au tribunal de l'arrondissement de Pervomaïski (Minsk), chargé du procès d'Ales Byalyatski, l'un des plus éminents défenseurs des droits de l'homme, chef du centre des droits de l'homme biélorusse « Vyasna » et vice-président de la FIDH. L'accusation qu'il a formulée était clairement et directement motivée par des considérations politiques et constituait une violation manifeste du code de procédure pénale. Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives dirigées contre la société civile et l'opposition démocratique. | 167. | Shaeu, Valiantsin Piatrovich (Shayeu, Valyantsin Piatrovich) Shaev, Valentin Petrovich (Shayev, Valentin Petrovich) | Adresse : 220034 Minsk, vul. Frunze, 19 | Membre du Conseil de sécurité, directeur de la commission d'enquête, ancien directeur adjoint de la commission d'enquête et ancien procureur de la région de Homel. Il porte une responsabilité dans la répression à l'égard de la société civile à la suite des élections de décembre 2010. |
| 166. | Sauko, Valery Iosifavich Savko, Valeri Iosifovich | Adresse : 230023 Hrodna, vul. Ozheshko, 1 | Chef de la section syndicale favorable au régime de Hrodna. Ancien président de la Commission électorale régionale de la région de Hrodna pour l'élection présidentielle de 2010 et les élections locales de mars 2014. En tant que tel, il porte une responsabilité dans les atteintes aux normes électorales internationales dans le cadre de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010 ainsi que dans les fraudes lors des élections locales de mars 2014, dans la région de Hrodna. | 168. | Shahrai, Ryta Piatrouna Shagrai, Rita Petrovna | | Présidente du tribunal de l'arrondissement de Zavodskoy (ville de Minsk) (depuis 2014), ancienne vice- présidente au tribunal de l'arrondissement Partisnaski (ville de Minsk), ancienne juge au tribunal de l'arrondissement d'Oktiabrski (ville de Minsk). A directement pris part à la répression judiciaire des personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Le 20 décembre 2010, elle a condamné les militants de la société civile Ales Sobal, Maksim Hrishel et Kastantsin Chufistau à dix jours de prison et Siarhei Kardymon à quinze jours de prison. Le 7 juillet 2011, elle a condamné le militant Artur Zauharodny à treize jours d'emprisonnement. Le 12 octobre 2012, elle a condamné les militants Aleh Korban et Uladzimir Siarheeu à cinq jours d'emprisonnement. Elle a mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale. Elle a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles. |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste | | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste |
|------|---|--|--|------|--|---------------------------------------|--|
| 169. | Shamionau Vadzim Iharavich Shamenov Vadim Igorevich (Shamyonov Vadim Igorevich) | | Capitaine, chef de l'unité opérationnelle de la colonie pénitentiaire IK-17, située à Chklow. A exercé des pressions sur des prisonniers politiques en les privant de leur droit à la correspondance et a eu recours à la menace afin de leur extorquer des aveux. Est directement responsable de la violation des droits de l'homme de prisonniers politiques et de militants de l'opposition par le recours à des traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants. Il a agi en violation directe des engagements internationaux de la Biélorussie dans le domaine des droits de l'homme. | 174. | Shastakou, Iury Valerievich (Shastakou, Yury Valerievich) Shestakov, Iuri Valerievich (Shestakov, Yuri Valerievich) | | Juge et vice-président du tribunal de l'arrondissement Moskovski (ville de Minsk). A directement pris part à la répression judiciaire exercée contre les personnes qui ont manifesté pacifiquement le 19 décembre 2010. Les 20 et 27 décembre 2010, il a condamné à dix jours d'emprisonnement les militants de la société civile Illya Vasilievich, Nadzeya Chayukhova, Tatsiana Radzetskaya, Siarhei Kanapatski et Volha Damarad. Le 20 décembre 2011, il a condamné le militant Siarhei Kanapatski pour la commémoration de la répression du 19 décembre 2010. Il a mené les procès en violation manifeste du code de procédure pénale. Il a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles. |
| 173. | Sheiman, Viktor Uladzimiravich (Sheyman, Viktor Uladzimiravich) Sheiman, Viktor Vladimirovich (Sheyman, Viktor Vladimirovich) | Date de naissance : 26.5.1958 Lieu de naissance : Région de Hrodna | Chef du service de gestion de l'administration présidentielle. Porte une responsabilité dans les disparitions non résolues de Yuri Zakharenko, Viktor Gonchar, Anatoly Krasovski et Dmitri Zavadski en Biélorussie en 1999-2000. Ancien Secrétaire du Conseil de sécurité. Sheiman est encore chargé de mission/assistant du président. | 175. | Shuhaeu, Siarhei Mikhailavich (Shuhayeu, Siarhei Mikhailavich) Shugaev, Sergei Mikhailovich (Shugayev, Sergey Mikhailovich) | | Chef de la division contre-espionnage du KGB et ancien directeur adjoint du service de contre-espionnage du KGB. Il porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique. |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste | | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste |
|------|---|--|--|------|--|--|---|
| 177. | Shykarou, Uladzislau Aleksandravich Shikarov, Vladislav Aleksandrovich | | Juge au tribunal du district de Zheleznodorozhny (Vitebsk). A condamné en appel plusieurs manifestants, alors qu'ils avaient été jugés non coupables en première instance. Chargé de la mise en œuvre des sanctions administratives et pénales appliquées pour des motifs politiques à des représentants de la société civile y compris au militant politique Siarhei Kavalenka. | 184. | Sirenka, Viktor Ivanavich Sirenko, Viktor Ivanovich | Date de naissance : 4.3.1962 Lieu de naissance : Borisov, région de Minsk N° de carte d'identité : 3040362B06 2PB7 Numéro de passeport : MP2249974 (délivré le 30.3.2007) | Vice-gouverneur de la région de Minsk (depuis janvier 2015), ancien chef du comité des soins de santé de la ville de Minsk et ancien chirurgien principal de l'hôpital des urgences de Minsk. Il ne s'est pas opposé à l'enlèvement du candidat à la présidentielle Nekliayev, qui a été transporté vers son hôpital après avoir été brutalement battu le 19 décembre 2010 et il a, par son inaction, coopéré aux actes d'inconnus en n'appelant pas les services de police par la suite. Cette inaction lui a valu de l'avancement. En sa qualité de chef du comité des soins de santé de la ville de Minsk, il était chargé de superviser l'utilisation des établissements de soins forcés par le travail aux fins de la restriction des droits de l'homme. |
| 179. | Siankevich, Eduard Aliaksandravich Senkevich, Eduard Aleksandrovich | Date de naissance : 15.4.1952 Lieu de naissance : Slonim, région de Hrodna | Membre de la chambre basse du Parlement, vice-président de la commission juridique permanente, ancien procureur de la région de Mohilev. Il porte une responsabilité dans la répression à l'égard de la société civile à la suite des élections de décembre 2010. | 187. | Slizheuski, Aleh Leanidavich Slizhevski, Oleg Leonidovich | Date de naissance : 16.8.1972 Lieu de naissance : Hrodna | Ministre de la justice, membre de la Commission électorale centrale (CEC) et ancien chef de la division des organisations sociales et des partis politiques au sein du ministère de la justice. En tant que membre de la CEC, il porte une responsabilité dans les atteintes aux normes électorales internationales qui ont marqué les élections depuis 2007. Par ses différents postes au ministère de la justice et par le pouvoir qu'il a exercé sur l'autorité judiciaire, il a participé de manière active aux répressions exercées à |
| 180. | Siarheenka, Ihar Piatrovich Sergeenko, Igor Petrovich (Sergeyenko, Igor Petrovich) | Date de naissance : 14.1.1963 Lieu de naissance : Stolitsa, région de Vitebsk | Premier chef adjoint du KGB, ancien chef du KGB pour la région de Moguilev. Porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique dans la région de Mohilev et en Biélorussie. | | | | |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste |
|------|--|---------------------------------------|--|
| | | | l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique en refusant l'enregistrement d'ONG et de partis politiques, ce qui a, dans bien des cas, entraîné leur suppression. |
| 188. | Smalenski, Mikalai Zinouevich Smolenski, Nikolai Zinovievich | | Chef adjoint du centre anti-terrorisme de la CEI et ancien chef adjoint du KGB, chargé du personnel et de l'organisation du travail. Il porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique. |
| 196. | Talstashou, Aliaksandr Alehavich Tolstashov, Aleksandr Olegovich | | Chef du service du KGB chargé de la protection de l'ordre constitutionnel et de la lutte contre le terrorisme. Il porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique. |
| 201. | Traulka Pavel Traulko Pavel | | Lieutenant-colonel, ancien agent des services du contre-espionnage militaire du KGB (actuellement chef du service de presse de la commission d'enquête de Biélorussie). A falsifié des preuves contre des militants de l'opposition et a eu recours à la menace pour leur extorquer des aveux au centre de détention du KGB à Minsk, après la répression de la manifestation contre les résultats de l'élection présidentielle du |
| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste |
| | | | 19 décembre 2010 à Minsk. Est directement responsable du recours à des traitements ou peines cruels, inhumains et dégradants et du déni du droit à un procès équitable. Il a agi en violation directe des engagements internationaux de la Biélorussie dans le domaine des droits de l'homme. |
| 202. | Trutka, Iury Igorevich (Trutka, Yury Igorevich) Trutko, Iury (Yurij, Yuri) Igorevich | | Chef adjoint de la colonie pénitentiaire IK-2 de Bobruisk, il est responsable des traitements inhumains et cruels infligés aux prisonniers politiques A. Sannikau et A. Beliatski dans cette colonie. Les militants de l'opposition ont été torturés, se sont vu refuser l'accès à une représentation en justice et ont été placés en cellule d'isolement dans la colonie pénitentiaire, placée sous sa surveillance. Trutka a exercé des pressions sur A. Beliatski et A. Sannikau pour les forcer à signer une demande de grâce. |
| 204. | Tsertsel, Ivan Stanislavovich Tertel, Ivan Stanislavovich | | Chef adjoint du KGB, chargé de la lutte contre la criminalité économique et la corruption. Il porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique. |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Informations d'identi- fication | Motifs d'inscription sur une liste |
|------|--|---|--|
| 207. | Tushynski Ihar Heraninavich Tushynski Igor Geroninovich | | En tant que ministre adjoint de la justice, il est responsable de l'appui juridique fourni aux institutions qui établissent les actes législatifs et réglementaires sur les questions économiques. Il est également responsable de l'enregistrement des entités juridiques. Il porte une responsabilité en ce qui concerne le rôle et l'action du ministère de la justice et de l'appareil judiciaire biélorusses, qui constituent les principaux instruments de répression de la population, en imposant la propagande d'État au niveau judiciaire, qui suscite et justifie la répression de l'opposition démocratique et de la société civile, ainsi qu'en rejetant ou en annulant l'enregistrement d'ONG et de partis politiques. |
| 209. | Utsiurn, Andrei Aliaksandravich (Utsiurn, Andrey Aliaksandravich ; Utsyurn, Andrei Aliaksandravich) Vtiurin, Andrei Aleksandrovich (Vtiurin, Andrey Aleksandrovich ; Vtyurin, Andrei Aleksandrovich) | Date de naissance : 1971 Penza (Russie) | Vice-chef du Conseil de sécurité de la République de Biélorussie (depuis 2014). Ancien chef du service de sécurité du président. Sous sa supervision, plusieurs membres de son service ont participé à des interrogatoires de militants politiques après les manifestations du 19 décembre 2010. |
| 210. | Vakulchyk, Valery Paulavich Vakulchik, Valeri Pavlovich | Date de naissance : 19.6.1964 région de Brest | Chef du KGB, ancien directeur de la commission d'enquête, ancien directeur du centre opérationnel et d'analyse de l'administration présidentielle, responsable des télécommunications, y compris la surveillance, le filtrage, le contrôle et l'intervention sur différents canaux de communication, par exemple internet. En tant que chef du KGB, il est responsable de la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique. |
| 216. | Vehera, Viktor Paulavich Vegeera, Viktor Pavlovich | | Ancien premier chef adjoint du KGB, chargé du contre-espionnage. À la retraite depuis le 1 ^{er} avril 2013 et affecté à l'armée aux forces de réserve. Il porte une responsabilité dans la répression exercée par le KGB à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique. Il a été l'instigateur de l'affaire du prisonnier politique Ales Byalyatski, l'un des défenseurs des droits de l'homme les plus connus, chef du centre biélorusse pour les droits de l'homme (« Vyasna »), vice-président de la FIDH. A. Byalyatski a joué un rôle actif en défendant et en assistant les personnes touchées par la répression dans le cadre des élections du 19 décembre 2010 et par la répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique. |

Arrêté Ministériel n° 2015-683 du 12 novembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 novembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2008-402 susvisé sont suspendues pour les personnes et entités visées à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2015-683
DU 12 NOVEMBRE 2015 MODIFIANT L'ARRETE
MINISTERIEL N° 2008-402 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT
APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675
DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCEDURES
DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE
DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

Liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes visés à l'article premier

A. Personnes

Nom

1. Alinikau Siarhei Aliaksandravich
2. Ananich, Liliia Stanislavauna
3. Arlau Aliaksey
4. Atabekau, Khazalbek Bakhtibekavich
5. Badak Ala Mikalauna
6. Bakhmatau, Ihar Andreevich

7. Bandarenka Siarhei Uladzimiravich
8. Barouski Aliaksandr Genadzevich
9. Barsukou, Aliaksandr Piatrovich
10. Barysionak, Anatol Uladzimiravich
11. Bazanau, Aliaksandr Viktaravich
12. Bileichyk, Aliaksandr Uladzimiravich
13. Bortnik, Siarhei Aliaksandravich
14. Brysina, Zhanna Leanidauna
15. Bulash, Ala Biukbalauna
16. Bushchik, Vasil Vasilievich
17. Busko, Ihar Iauhenavich
18. Bychko, Aliaksei Viktaravich
19. Charhinets, Mikalai Ivanavich
20. Charkas, Tatsiana Stanislavauna
21. Charnyshou, Aleh Anatolievich
22. Chatviartkova, Natallia Alexeuna
23. Chubkavets Kiryl Chubkovets Kirill
24. Chyzh, Iury Aliaksandravich
25. Davydzka, Henadz Branislavavich
26. Dysko, Henadz Iosifavich
27. Dzemiantsei, Vasil Ivanavich
28. Dziadkou, Leanid Mikalaevich
29. Esman, Valery Aliaksandravich
30. Farnahei, Leanid Kanstantsinavich
31. Haidukevich Valery Uladzimiravich
32. Halavanau, Viktor Ryhoravich
33. Harbatouski, Yury Aliaksandravich
34. Herasimenka, Henadz Anatolievich
35. Herasimovich, Volha Ivanauna
36. Hermanovich, Siarhei Mikhailavich
37. Hihin, Vadzim Frantsavich
38. Hrachova, Liudmila Andreeuna
39. Hureeu Siarhei Viktaravich
40. Iakubovich, Pavel Izotavich
41. Iancheuski, Usevalad Viachaslavavich
42. Iarmoshyna, Lidziia Mikhailauna
43. Iaruta, Viktor Heorhevich

-
- | | |
|--|--|
| 44. Iasianovich, Leanid Stanislavovich | 81. Lapko, Maksim Fiodarovich |
| 45. Iauseev, Ihar Uladzimiravich | 82. Lapo, Liudmila Ivanauna |
| 46. Ihnatovich-Mishneva, Liudmila | 83. Laptionak, Ihar Mikalaeovich |
| 47. Ipatau, Vadzim Dzmitryevich | 84. Lashyn, Aliaksandr Mikhailavich |
| 48. Ivanou, Siarhei | 85. Lazavik, Mikalai Ivanavich |
| 49. Kachanau Uladzimir Uladzimiravich | 86. Lemiaschonak, Anatol Ivanavich |
| 50. Kadzin, Raman Viktaravich | 87. Liabedzik, Mikhail Piatrovich |
| 51. Kakunin, Aliaksandr Aliksandravich | 88. Liaskouski, Ivan Anatolievich |
| 52. Kalach, Uladzimir Viktaravich | 89. Liushtyk, Siarhei Anatolievich |
| 53. Kamarouskaya, Volha Paulauna | 90. Lomats, Zianon Kuzmich |
| 54. Kamisarau, Valery Mikalayevich | 91. Lapatka, Aliaksandr Aliksandravich |
| 55. Kanapliou, Uladzimir Mikalaeovich | 92. Lukashenka, Aliaksandr Ryhoravich |
| 56. Karovina, Natallia Uladzimirauna | 93. Lukashenka, Dzmitry Aliksandravich |
| 57. Karpenka, Ihar Vasilievich | 94. Lukashenka, Viktor Aliksandravich |
| 58. Katsuba, Sviatlana Piatrouna | 95. Lukomski, Aliaksandr Valiantsinavich |
| 59. Kavaliou, Aliaksandr Mikhailavich | 96. Lutau Dzmitry Mikhailavich |
| 60. Kazak, Viktor Uladzimiravich | 97. Makei, Uladzimir Uladzimiravich |
| 61. Kazheunikau Andrey | 98. Maladtsova, Tatsiana |
| 62. Kaziiatka, Iury Vasilievich | 99. Maslakou, Valery Anatolievich |
| 63. Kharyton, Aliaksandr | 100. Mazouka Anzhalika Mikhailauna |
| 64. Khatkevich, Iauhen Viktaravich | 101. Mazouka, Kiryl Viktaravich |
| 65. Khmaruk, Siargei Konstantinovich | 102. Miklashevich, Piotr Piatrovich |
| 66. Khrobastau, Uladzimir Ivanavich | 103. Mitrakhovich, Iryna Aliakseeuna |
| 67. Khrypach, Siarhei Fiodaravich | 104. Morozau, Viktor Mikalaeovich |
| 68. Khvainitskaya, Zhanna Anatolyeuna | 105. Motyl, Tatsiana Iaraslavauna |
| 69. Kisialiou, Anatol Siamionavich | 106. Nazaranka, Vasil Andreyevich |
| 70. Kochyk, Aliaksandr Vasilyevich | 107. Niakrasava, Alena Tsimafeeuna |
| 71. Kolas, Alena Piatrovna | 108. Padabed, Iury Mikalaeovich |
| 72. Konan, Viktor Aliksandravich | 109. Piakarski, Aleh Anatolievich |
| 73. Kornau, Uladzimir Uladzimiravich | 110. Praliaskouski, Aleh Vitoldavich |
| 74. Korzh, Ivan Aliakseevich | 111. Pratasavitskaia, Natallia Uladzimirauna |
| 75. Krasheuski, Viktor | 112. Putsyla, Uladzimir Ryhoravich |
| 76. Krasouskaya, Zinaida Uladzimirauna | 113. Pykina, Natallia Mikhailauna |
| 77. Kryshchapovich, Leu Eustafievich | 114. Radzkou, Aliaksandr Mikhailavich |
| 78. Kuklis, Mikalai Ivanovich | 115. Rakhmanava, Maryna Iurievna |
| 79. Kuliashou, Anatol Nilavich | 116. Ravinskaia, Tatsiana Uladzimirauna |
| 80. Kuzniatsou, Ihar Nikonavich | 117. Rusak, Viktor Uladzimiravich |

-
- | | |
|--|--|
| 118. Rybakou, Aliaksei Vasilievich | 155. Vasilevich, Ryhor Aliakseevich |
| 119. Saikouski Valeri Yosifavich | 156. Vehera, Viktor Paulavich |
| 120. Sanko Ivan Ivanavich | 157. Volkau, Siarhei Mikhailavich |
| 121. Sauko, Valery Iosifavich | 158. Yakunchykhin, Aliaksandr Anatolyevich |
| 122. Shaeu, Valiantsin Piatrovich | 159. Yarmalitski, Siarhei Uladzimiravich |
| 123. Shahrai, Ryta Piatrouna | 160. Zaharouski, Anton Uladzimiravich |
| 124. Shamionau Vadzim Iharavich | 161. Zaitsau, Vadzim Iurievich |
| 125. Shastakou Maksim Aliaksandravich | 162. Zaitsava, Viktoryia Henadzeuna |
| 126. Shchurok, Ivan Antonavich | 163. Zakharau, Aliaksei Ivanavich |
| 127. Shastakou, Iury Valerievich | 164. Zapasnik, Maryna Sviataslavauna |
| 128. Shuhaeu, Siarhei Mikhailavich | 165. Zhadobin, Iury Viktaravich |
| 129. Shved, Andrei Ivanavich | 166. Zhuk, Alena Siamionauna |
| 130. Shykarou, Uladzislau Aleksandravich | 167. Zhuk, Dzmitry Aliaksandravich |
| 131. Shylko, Alena Mikalaeuna | 168. Zhukouskaia, Zhanna Aliakseeuna |
| 132. Siankevich, Eduard Aliaksandravich | 169. Zhukouski, Siarhei Kanstantsinavich |
| 133. Siarheenk, Ihar Piatrovich | 170. Zimouski Aliaksandr Leanidavich |
| 134. Simakhina, Liubou Siarheeuna | 171. Volkau, Vitaliy Mikalaevic |
| 135. Simanau Aliaksandr Anatolievich | |
| 136. Simanouski Dmitri Valerevich | |
| 137. Sirenka, Viktor Ivanavich | |
| 138. Slizheuski, Aleh Leanidavich | |
| 139. Smalenski, Mikalai Zinouevich | |
| 140. Stsiapurka, Uladzimir Mikhailavich | |
| 141. Stuk, Aliaksei Kanstantsinavich | |
| 142. Sukharenka, Stsiapan Mikalaevich | |
| 143. Sukhau Dzmitri Viachaslavavich | |
| 144. Svistunova, Valiantsina Mikalaeuna | |
| 145. Talstashou, Aliaksandr Alehavich | |
| 146. Traulka Pavel | |
| 147. Trutka, Iury Igorevich | |
| 148. Tsertsel, Ivan Stanislavavich | |
| 149. Tupik, Vera Mikhailauna | |
| 150. Tushynski Ihar Heraninavich | |
| 151. Unukevich, Tamara Vasileuna | |
| 152. Utsiurn, Andrei Aliaksandravich | |
| 153. Vakulchyk, Valery Paulavich | |
| 154. Valchkova, Maryiana Leanidauna | |
- B. Entités
- Nom
1. Beltechexport
 2. Beltech Holding
 3. Spetspriborservice
 4. LLC Triple
 5. JSC Berezovsky KSI
 6. JCJSC QuartzMelProm
 7. CJSC Prostor-Trade
 8. JLLC AquaTriple
 9. LLC Rakowski browar
 10. CJSC Dinamo-Minsk
-

Arrêté Ministériel n° 2015-684 du 12 novembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2012-576 du 4 octobre 2012, modifié, étendant l'obligation d'examen particulier visée par la loi n° 1.362 du 3 août 2009 aux opérations impliquant une contrepartie ayant des liens avec un Etat ou un territoire dont la législation est reconnue insuffisante ou dont les pratiques sont considérées comme faisant obstacle à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme ou la corruption.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.318 du 3 août 2009, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-576 du 4 octobre 2012, modifié, étendant l'obligation d'examen particulier visée par la loi n° 1.362 du 3 août 2009 aux opérations impliquant une contrepartie ayant des liens avec un Etat ou un territoire dont la législation est reconnue insuffisante ou dont les pratiques sont considérées comme faisant obstacle à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme ou la corruption ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 novembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2012-576 du 4 octobre 2012, modifié, est modifié comme suit :

« L'examen particulier visé à l'article 11 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 susvisée est étendue aux opérations impliquant une contrepartie ayant des liens avec l'Etat listé ci-dessous :

Myanmar. »

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-693 du 20 novembre 2015 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la Marche pour le Climat.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.364 du 28 juin 2013 portant sur le domaine public portuaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le dimanche 29 novembre 2015, entre 11 heures et 12 heures 30 :

- la circulation des véhicules est interdite dans le tunnel de la Digue et sur l'esplanade des Pêcheurs lors du passage de la marche.

ART. 2.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours et pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-694 du 20 novembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CZARINA », au capital de 3.000.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « CZARINA » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 octobre 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 18 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 octobre 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-695 du 20 novembre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.C. MANAGEMENT S.A.M. », au capital de 152.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.C. MANAGEMENT S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 1^{er} octobre 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 16 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-696 du 20 novembre 2015 autorisant l'extension de l'agrément de la compagnie d'assurance dénommée « LEGAL & GENERAL (France) ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurance « LEGAL & GENERAL (France) », dont le siège social est à Paris, 9^{ème}, 58, rue de la Victoire ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-343 du 24 juin 1987 autorisant la compagnie d'assurance « LEGAL & GENERAL (France) » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'agrément accordé à la compagnie d'assurance LEGAL & GENERAL (France) est étendu aux branches « Accidents » et « Maladie ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-697 du 23 novembre 2015 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.008 du 30 octobre 2012 portant nomination et titularisation d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mme Alisson MICHELOTTI, épouse AMENDOLA, en date du 3 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juillet 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Alisson MICHELOTTI, épouse AMENDOLA, Répétiteur dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 26 mai 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-698 du 23 novembre 2015 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.925 du 1^{er} août 2014 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Service de Maintenance des Bâtiments Publics ;

Vu la requête de Mme Elodie PELLEGRINO, épouse GAMBA, en date du 25 mars 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 septembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Elodie PELLEGRINO, épouse GAMBA, Administrateur au Service de Maintenance des Bâtiments Publics, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, jusqu'au 31 mai 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-702 du 25 novembre 2015 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2015-673 du 5 novembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-673 du 5 novembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2015-673 du 5 novembre 2015 susvisé est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq novembre deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2015-3214 du 16 novembre 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chargé d'Enseignement - Guitare Basse Jazz dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III - Conservatoire de Jazz).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Chargé d'Enseignement - Guitare Basse Jazz au Conservatoire de Jazz dépendant de l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un titre spécifique à la fonction ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine de l'enseignement de la guitare basse jazz.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mme Karyn ARDISSON-SALOPEK, Conseiller Communal,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- Mme Carole CROVETTO, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date 16 novembre 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 novembre 2015.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2015-175 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Activités Financières.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Activités Financières, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;
 - ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
 - être de bonne moralité ;
 - maîtriser parfaitement la langue française (lu, écrit, parlé) ;
 - maîtriser la langue anglaise (lu, écrit, parlé) ;
 - maîtriser l'utilisation de logiciels informatiques (Word, Excel, Power Point) ;
 - être apte à assurer l'accueil du public ;
 - avoir le sens du travail en équipe ;
 - faire preuve de disponibilité ainsi que d'une grande réserve ;
 - la possession d'un Baccalauréat ou d'un B.T.S. dans le domaine du secrétariat serait appréciée ;
 - une connaissance pratique des règles budgétaires et comptables d'une administration publique serait souhaitée.
-

Avis de recrutement n° 2015-176 d'un Chargé de Mission à la Commission de Contrôle des Activités Financières.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chargé de Mission à la Commission de Contrôle des Activités Financières, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 600/875.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine économique, financier et/ou bancaire, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- disposer d'au moins dix années d'expérience professionnelle dans les activités bancaires, financières, d'audits ou de contrôles liés à ces activités ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) et posséder de bonnes aptitudes rédactionnelles dans ces deux langues ;
- maîtriser l'utilisation de logiciels informatiques (Word, Excel, Power Point).

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

Avis d'appel public à concurrence - Centre Commercial de Fontvieille - Projet d'extension et de restructuration.

L'Etat de Monaco souhaite mettre en œuvre un projet d'extension et de restructuration du Centre Commercial de Fontvieille à l'horizon 2020. Ce projet s'inscrit dans une perspective de développement économique et d'urbanisme commercial de la Principauté de Monaco.

Le présent appel public à concurrence a pour objet de sélectionner une société spécialisée, ou un groupement, qui disposera de l'ensemble des compétences, références, moyens et garanties (conception, réalisation, financement, exploitation, gestion) nécessaires pour mener à bien l'exécution de ce projet.

Les personnes intéressées par le présent appel public à concurrence auront à adresser une demande écrite auprès de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian à Monaco uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception aux fins de communication du règlement de consultation et de ses annexes.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 janvier 2016 à 12 heures, terme de rigueur.

Direction de l'Habitat.

Règlement relatif à l'Allocation Différentielle de Loyer.

L'annexe à l'ordonnance souveraine n° 14.712 du 28 décembre 2000, modifiée, des loyers de référence de l'Allocation Différentielle de Loyer est ainsi modifiée à compter du 1^{er} janvier 2016 :

| Nombre de pièces | Loyers Plafonds |
|------------------|-----------------|
| Studio | 916,00 € |
| 2 pièces | 1.221,00 € |
| 3 pièces | 1.714,00 € |
| 4 pièces | 2.019,00 € |
| 5 pièces et plus | 2.200,00 € |

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis « Villa Le Chalet » 4 bis, rue Princesse Florestine, 2^{ème} étage, d'une superficie de 37,66 m².

Loyer mensuel : 1.280 € + 50 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : COTE INVESTISSEMENT - 1, rue Louis Notari - 98000 Monaco.

Téléphone : 92.16.02.02.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 27 novembre 2015.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis « Villa Gérin » 34, boulevard du Jardin Exotique, 2^{ème} étage, d'une superficie de 72,15 m² et 6,85 m² de balcon.

Loyer mensuel : 1.193 € + 79 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : Direction de l'Habitat - 10 bis, Quai Antoine 1^{er} - 98000 Monaco.

Horaires de visite :

- Le mardi 1^{er} décembre 2015 de 11 h 30 à 13 h ;

- Le mercredi 9 décembre 2015 de 13 h à 14 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 27 novembre 2015.

MAIRIE**Renouvellement des concessions trentenaires au cimetière.**

Le Maire informe les habitants de la Principauté que les concessions acquises en 1986 doivent être renouvelées auprès de la SO.MO.THA., à compter du 4 janvier 2016.

Un avis a été placé sur chaque concession expirée. La liste desdites concessions est affichée à la Mairie et aux conciergeries du Cimetière.

| CONCESSIONNAIRE | Lieu | NUMERO | Type | ECHEANCE |
|----------------------------|---------------|--------|--------|------------|
| ALLARD MARC | Chèvrefeuille | 120 | Case | 22/12/2016 |
| ALLARD MARC | Chèvrefeuille | 121 | Case | 22/12/2016 |
| ANDRE PASCALINE | Chèvrefeuille | 145 | Caveau | 29/11/2016 |
| ANDRU P. | Capucine | 24 | Case | 01/07/2016 |
| ARDIZIO ROMUALDO Hoirs | Clématite | 229 | Case | 23/06/2016 |
| BAILLARD AIMEE | Bruyère | 479 | Caveau | 16/10/2016 |
| BALESTRA SIMONNE Hoirs | Giroflée | 103 | Case | 26/12/2016 |
| BARTOCCI Veuve JOSEPH | Chèvrefeuille | 312 | Case | 31/01/2016 |
| BASOLO LUDOVICA Hoirs | Clématite | 146 | Case | 20/02/2016 |
| BAUMEL ROBERT | Héliotrope 2 | 304 | Case | 29/08/2016 |
| BEAUFANCHET (DE) HENRIETTE | Capucine | 6 | Case | 31/07/2016 |
| BEAUFANCHET (DE) HENRIETTE | Capucine | 7 | Case | 31/07/2016 |
| BELLINGERI JOSETTE | Genêt | 321 | Case | 01/10/2016 |
| BELLINZONA Veuve EDOUARD | Bruyère | 532 | Caveau | 30/04/2016 |
| BENEDETTI DANTE | Clématite | 251 | Case | 20/01/2016 |
| BENGHI LEON Hoirs | Clématite | 219 | Case | 05/05/2016 |
| BENNE LOUIS | Clématite | 169 | Case | 07/04/2016 |
| BENTINI PIERRE | Clématite | 188 | Case | 23/07/2016 |
| BERNABO JEROME Veuve | Clématite | 135 | Case | 03/03/2016 |
| BERTI EDGAR | Chèvrefeuille | 52 | Case | 05/08/2016 |
| BESSERO EUGENE | Capucine | 12 | Case | 30/06/2016 |
| BIANCHERI HELENE | Bruyère | 543 | Caveau | 01/10/2016 |

| CONCESSIONNAIRE | Lieu | NUMERO | Type | ECHEANCE |
|-----------------------------|------------------------|--------|-------------|------------|
| BLANDIN Hoirs A | Chèvrefeuille | 71 | Case | 29/09/2016 |
| BLONDINAT Hoirs | Chèvrefeuille | 111 | Case | 31/05/2016 |
| BOUGET AUGUSTA | Chèvrefeuille | 22 | Case | 09/10/2016 |
| BOURDAULT MARGUERITE Hoirs | Clématite | 285 | Case | 11/08/2016 |
| BOURREAU MARGUERITE | Clématite | 232 | Case | 21/11/2016 |
| BOUVIER FERNANDE | Hortensia | 147 | Case | 07/03/2016 |
| BOYER ALEXIS | Clématite | 227 | Case | 06/06/2016 |
| BREZZO MADELEINE | Géranium 2 | 86 | Caveau | 14/02/2016 |
| BRICE VICTOR | Géranium 1 | 122 | Caveau | 13/03/2016 |
| BRISSON GEORGES | Héliotrope 1 | 60 | Case | 01/01/2016 |
| BROC JEAN ET MADAME | Géranium 1 | 58 | Caveau | 09/01/2016 |
| BRUNO ASSUNTA | Bruyère | 539 | Caveau | 12/07/2016 |
| CACACE - HUNTER - JOSEPH | Chèvrefeuille | 14 | Caveau | 01/11/2016 |
| CAMPAGNOLA FRANCOIS | Capucine | 22 | Case | 01/07/2016 |
| CLAUSSE GEORGES | Clématite | 210 | Case | 13/01/2016 |
| COHEN ELIE | Carré israélite (case) | 81 | Case | 25/01/2016 |
| COLLANGE FRANCE | Capucine | 36 | Case | 01/11/2016 |
| CORINO MADELEINE Veuve J.P. | Chèvrefeuille | 304 | Case | 01/02/2016 |
| COSTAMAGNA JOSIANE | Capucine | 87 | Case | 24/12/2016 |
| COUPAYE GISÈLE | Capucine | 5 | Case | 24/10/2016 |
| CRASSARIS PANAYIOTIS | Chèvrefeuille | 122 | Case haute | 29/12/2016 |
| CROCI FREDERIC | Bruyère | 480 | Caveau | 08/02/2016 |
| CROVETTO GERARD | Chèvrefeuille | 83 | Case | 30/12/2016 |
| CURCIO SILVANA | Géranium 1 | 106 | Caveau | 18/03/2016 |
| DE BERNIS GABRIEL Hoirs | Chèvrefeuille | 311 | Case | 01/02/2016 |
| DE FAY BEATRICE Hoirs | Capucine | 212 | Case | 31/05/2016 |
| DE HARDY DREHER MARIA | Escalier jacaranda | 5 | Petite case | 18/06/2016 |
| DECOUVELAERE GEORGES | Clématite | 283 | Case | 30/07/2016 |
| DECOUVELAERE GEORGES | Clématite | 284 | Case | 30/07/2016 |

| CONCESSIONNAIRE | Lieu | NU-MERO | Type | ECHEANCE |
|---------------------------|-------------------------|---------|--------|------------|
| DELEYE EDITH Hoirs | Chèvrefeuille | 80 | Case | 05/11/2016 |
| DEORITI CHRISTINE | Chèvrefeuille | 67 | Case | 29/07/2016 |
| DESMET PIERRE ET JEAN | Chèvrefeuille | 20 | Caveau | 26/08/2016 |
| DESMOULINS ALBERT DOCTEUR | Bruyère | 528 | Caveau | 30/04/2016 |
| DOGOR GENEVIEVE Hoirs | Clématite | 303 | Case | 23/04/2016 |
| DUPE NEE BALLERIO | Clématite | 143 | Case | 20/02/2016 |
| ELLENA CHARLES | Chèvrefeuille | 298 | Case | 23/02/2016 |
| FABRE CLOTILDE Hoirs | Clématite | 32 | Case | 18/03/2016 |
| FEVRIER HENRI | Bruyère | 481 | Caveau | 30/01/2016 |
| FORCHINO LAZARE | Bruyère | 540 | Caveau | 20/07/2016 |
| FORNAROLI JOSEPHINE | Clématite | 271 | Case | 14/05/2016 |
| FORRIERES GERMAINE | Capucine | 35 | Case | 29/11/2016 |
| FORRIERES GERMAINE | Capucine | 34 | Case | 29/11/2016 |
| FRANCESCHINI ENZO | Clématite | 202 | Case | 16/01/2016 |
| FUGAZZA MARIA | Clématite | 277 | Case | 03/07/2016 |
| FUGAZZA MARIA | Clématite | 276 | Case | 03/07/2016 |
| GALLO GEORGES | Clématite | 166 | Case | 17/02/2016 |
| GALLO GEORGES | Clématite | 165 | Case | 17/02/2016 |
| GANDOLFO MARIE | Chèvrefeuille | 21 | Case | 27/08/2016 |
| GASTAUD Veuve M. | Bruyère | 541 | Caveau | 30/08/2016 |
| GASTAUO ETIENNE | Bruyère | 538 | Caveau | 10/07/2016 |
| GIACOMINI JOSEPH | Clématite | 131 | Case | 31/01/2016 |
| GIBELLI HENRIETTE | Bruyère | 482 | Caveau | 30/01/2016 |
| GRANATO Veuve JOSEPH | Bruyère | 533 | Caveau | 30/05/2016 |
| GSTALDER ROBERT | Géranium 2 | 83 | Caveau | 28/03/2016 |
| HERTZ GINA | Carré israéliite (case) | 82 | Case | 25/02/2016 |
| HOOR SUZANNE Hoirs | Clématite | 141 | Case | 06/03/2016 |
| HUYNH BETTY | Clématite | 115 | Case | 06/01/2016 |
| IELCHINE ALEXIS Hoirs | Clématite | 139 | Case | 08/02/2016 |
| ISSAUTIER EMMA | Clématite | 278 | Case | 12/09/2016 |

| CONCESSIONNAIRE | Lieu | NU-MERO | Type | ECHEANCE |
|--------------------------|-------------------------|---------|-------------|------------|
| KENNY GEORGES Hoirs | Escalier jacaranda | 46 | Petite case | 20/02/2016 |
| KNAEBEL MARIE-LOUISE | Clématite | 222 | Case | 15/05/2016 |
| LANDA MARY | Carré israéliite (case) | 84 | Case | 15/10/2016 |
| LAUNAY JOSETTE | Hortensia | 79 | Case | 04/07/2016 |
| LEPRI ALFRED | Chèvrefeuille | 6 | Case | 11/09/2016 |
| LETOURNELLE RENÉE | Chèvrefeuille | 82 | Case | 29/12/2016 |
| LEVY-SOSSO IRMGARD | Carré israéliite (case) | 83 | Case | 08/09/2016 |
| LORENZI HENRIETTE | Géranium 2 | 82 | Caveau | 14/03/2016 |
| LOUPS PAUL | Chèvrefeuille | 78 | Case | 24/10/2016 |
| LOVAZZANI RENÉE | Chèvrefeuille | 101 | Case | 29/09/2016 |
| LUBATTI MARGUERITE | Chèvrefeuille | 5 | Case | 02/09/2016 |
| MAGINI ORELIO | Chèvrefeuille | 144 | Caveau | 29/10/2016 |
| MAGNO CLAUDETTE | Genêt | 207 | Case | 27/03/2016 |
| MAILLARD GERMAINE Hoirs | Clématite | 130 | Case | 20/01/2016 |
| MAILLARD JEANNINE | Giroflée | 93 | Case | 13/08/2016 |
| MANFREDI IDA | Chèvrefeuille | 54 | Case | 10/11/2016 |
| MANFREDI JEAN | Chèvrefeuille | 119 | Case | 01/09/2016 |
| MANILDO MARIE | Capucine | 1 | Case | 07/07/2016 |
| MANTERO DOMINIQUE | Chèvrefeuille | 30 | Case | 19/12/2016 |
| MEGIS MARIE-LOUISE Hoirs | Clématite | 144 | Case | 07/03/2016 |
| MEPLAIN MONIQUE | Chèvrefeuille | 116 | Case | 06/12/2016 |
| MEYNADIER SIMONNE | Genêt | 346 | Case | 30/06/2016 |
| MICHEL ANDRE | Géranium 2 | 81 | Caveau | 26/05/2016 |
| MILITO LUCIEN Hoirs | Héliotrope 2 | 206 | Case | 15/05/2016 |
| MOLINARI CATHERINE Hoirs | Chèvrefeuille | 100 | Case | 19/09/2016 |
| MOLINARI CATHERINE Hoirs | Chèvrefeuille | 99 | Case | 19/09/2016 |
| MONNERET JEAN | Capucine | 30 | Case | 01/01/2016 |
| MORICCI MADELEINE | Clématite | 312 | Case | 01/12/2016 |
| MULDER VARESE C. | Dahlia | 38 | Case | 01/05/2016 |
| NANTE JACQUES Hoirs | Clématite | 286 | Case | 24/11/2016 |
| NAUDET HENRI | Chèvrefeuille | 308 | Case | 01/02/2016 |

| CONCESSIONNAIRE | Lieu | NUMERO | Type | ECHEANCE |
|--|---------------|--------|--------|------------|
| NEGRO REGINE | Chèvrefeuille | 146 | Caveau | 30/12/2016 |
| NOARO ALFRED Veuve | Géranium 2 | 85 | Caveau | 21/02/2016 |
| NOVARETTI HENRY | Bruyère | 544 | Caveau | 30/10/2016 |
| ORTELLI ALBERT | Capucine | 3 | Case | 02/07/2016 |
| PASCAL AMELIE | Chèvrefeuille | 297 | Case | 26/02/2016 |
| PASTOR JOSEPH | Capucine | 31 | Case | 01/09/2016 |
| PEZANIS- CHRISTOU DIMITRI&BASIL | Clématite | 211 | Case | 03/04/2016 |
| POELS ROBERT Hoirs | Héliotrope 3 | 30 | Case | 06/05/2016 |
| PORASSO HERCULE MICHEL | Bruyère | 536 | Caveau | 01/06/2016 |
| PORASSO Veuve ANTOINE | Bruyère | 535 | Caveau | 29/05/2016 |
| QUAGLINO ADELE | Clématite | 168 | Case | 17/02/2016 |
| RAYBAUD HENRI | Chèvrefeuille | 313 | Case | 01/02/2016 |
| RIZZA MARCELLE Veuve CHARLES | Chèvrefeuille | 142 | Caveau | 13/07/2016 |
| ROSATI OLGA | Clématite | 308 | Case | 18/11/2016 |
| ROSSI JOSIANE | Clématite | 182 | Case | 31/05/2016 |
| ROUZIL GABRIEL | Chèvrefeuille | 33 | Case | 12/12/2016 |
| SANGIORGIO MARTHE Veuve FRANCOIS | Bruyère | 531 | Caveau | 29/04/2016 |
| SCHNEIDER THEOPHILE CHARLES | Chèvrefeuille | 320 | Case | 07/06/2016 |
| SEGGIARO MADELEINE | Bruyère | 534 | Caveau | 19/05/2016 |
| SENTOU GERARD | Chèvrefeuille | 319 | Case | 01/04/2016 |
| SENTOU GERARD Hoirs | Chèvrefeuille | 76 | Case | 24/10/2016 |
| SETTI LORIS MME | Clématite | 236 | Case | 28/09/2016 |
| TARDITO Hoirs ANTONIO | Bruyère | 537 | Caveau | 06/07/2016 |
| TARTAGLINO HILDEGARDE | Chèvrefeuille | 264 | Case | 06/03/2016 |
| THOMAS LUCIENNE Veuve AIMÉ | Capucine | 11 | Case | 10/10/2016 |
| TIRABOSCHI MARIE-THERESE | Chèvrefeuille | 139 | Caveau | 29/10/2016 |
| TIXIER Veuve JEAN | Chèvrefeuille | 300 | Case | 29/01/2016 |
| TONELLI JEAN- CHARLES | Géranium 1 | 64 | Caveau | 06/03/2016 |

| CONCESSIONNAIRE | Lieu | NUMERO | Type | ECHEANCE |
|-----------------------------------|--------------------------------|--------|--------|------------|
| TONELLI JOSETTE NEE TOURNAY | Bruyère | 545 | Caveau | 10/10/2016 |
| VALDANO EUGENIE | Dahlia | 90 | Case | 01/05/2016 |
| VAN CROM PHOUT Hoirs | Capucine | 17 | Case | 01/07/2016 |
| VANNINI LOUIS | Bruyère | 529 | Caveau | 29/04/2016 |
| VATRICAN BERTONE | Capucine | 10 | Case | 01/07/2016 |
| VATRICAN SIMONNE Hoirs | Chèvrefeuille | 167 | Case | 09/12/2016 |
| VERRANDO EUGENIE | Chèvrefeuille | 140 | Caveau | 28/02/2016 |
| VERRANDO PAUL Hoirs | Géranium 2 | 218 | Caveau | 04/08/2016 |
| WITFROW MINA | Carré israélite (caveau) | 6 | Caveau | 30/07/2016 |
| ZACCABRI SARA | Chèvrefeuille | 3 | Case | 06/05/2016 |
| ZACCABRI SARA | Chèvrefeuille | 2 | Case | 06/05/2016 |
| ZANON HENRIETTE Hoirs | Clématite | 176 | Case | 17/03/2016 |
| ZANON HENRIETTE Hoirs | Clématite | 177 | Case | 17/03/2016 |
| ZAPELLA MARIE | Clématite | 70 | Case | 25/03/2016 |
| ZONNINO SERAPHIN | Capucine | 15 | Case | 01/12/2016 |

*Avis de vacance d'emploi n° 2015-087 d'un poste de
Surveillant / Rondier à la Maison des Associations
dépendant du Service des Sports et des Associations.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Surveillant / Rondier est vacant à la Maison des Associations dépendant du Service des Sports et des Associations.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- disposer d'une bonne capacité d'accueil et de relation avec le public ;

- être apte à travailler en équipe ;

- une expérience professionnelle en matière de surveillance et d'entretien des bâtiments publics est souhaitée ;

- être apte à assurer des tâches de nettoyage, des petits travaux d'entretien et à porter des charges lourdes ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- justifier d'une formation en matière de prévention incendie et/ou de secourisme ;

- s'engager à assumer sa fonction avec une grande disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Principauté de Monaco

Jusqu'au 5 décembre,

Monte-Carlo Whisky Fringe - Festival de la culture écossaise et du divertissement, organisé par la Maison d'Ecosse.

Le 6 décembre,

11^{ème} Journée Monégasque des Nez Rouges organisée par l'Association « Les enfants de Frankie » en soutien aux enfants malades et défavorisés de Monaco et toute la région PACA. Balle en mousse rouge en vente à partir du 10 novembre à apposer sur votre véhicule.

Eglise Sainte-Dévote

Le 19 décembre, à 20 h 30,

Concert de Noël par l'Ensemble Vocal Tourettissimo et Silvano Rodi, orgue sous la direction de Jacques Maes, organisé par l'Association in Tempore Organi.

Eglise Saint-Charles

Le 20 décembre, à 16 h,

Concert Spirituel par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec le chœur d'enfants de l'Académie de Musique Rainier III.

Chapelle de la Visitation

Le 9 décembre, à 20 h 30,

Concert de Noël (musique baroque), par l'Ensemble Stella Maris Basilea, organisé par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

Le 11 décembre, à 20 h 30,

Concert de Noël (musique baroque), par l'Ensemble Les Surprises, organisé par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

Auditorium Rainier III

Le 29 novembre, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Emmanuel Krivine avec Renaud Capuçon, violon. Au programme : Varesse, Mendelssohn et Berlioz.

Le 3 décembre, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical - Concert de musique de chambre par une sélection de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo composée de Sibylle Cornaton & Jae-Eun Lee, violons, François Mereaux & François Duchesnes, altos, et Thierry Amadi, violoncelle. Au programme : Wolf, Dvorak et Brahms.

Le 6 décembre, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Andris Poga avec Elisabeth Leonskaja, piano. Au programme : Lindberg, Schumann et Brahms.

Le 12 décembre, à 19 h 30,

Finale Internationale du Concours de piano 4 mains de Monaco avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Philippe Bender. Présentation et parrainage : Olivier Bellamy, organisé par l'Académie de Musique Rainier III. Au programme : Czerny.

Le 13 décembre,

Concert - Concours de piano 4 mains.

Le 18 décembre, à 20 h,

Concert lyrique avec Ramon Vargas, ténor, Angela Gheorghiu, soprano, Ludovic Tézier, baryton, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Nice sous la direction de Philippe Auguin, au bénéfice du « Fonds à la mémoire d'Eduardo Vargas », organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 27 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2015 avec Selah Sue. En 1^{ère} partie : Gogo Penguin, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 28 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2015 avec Marcus Miller. En 1^{ère} partie : Cory Henry & the Funk Apostoles, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 3 décembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2015 avec Gregory Porter. En 1^{ère} partie : Mario Biondi, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 4 décembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2015 avec Paolo Conte. En 1^{ère} partie : Hugh Coltman, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 5 décembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2015 avec Melody Gardot. En 1^{ère} partie : Kyle Eastwood, organisé par la Société des Bains de Mer.

Le 6 décembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2015 avec Barbara Hendricks. En 1^{ère} partie : Daby Touré, organisé par la Société des Bains de Mer.

Les 11 et 12 décembre, à 19 h,

Le 13 décembre, à 11 h,

Représentations chorégraphiques : « Les Inattendus » de Jean-Christophe Maillot par La Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

Musée Océanographique de Monaco

Le 2 décembre, à 19 h,

Conférence à l'occasion des 750 ans de la naissance de Dante, rencontre et dialogue en italien entre les trois cultures monothéistes sur le thème « Le Mysticisme dans l'Œuvre de Dante » animé par Laura Silvia Battaglia, organisée par la Società Dante Alighieri de Monaco.

Théâtre Princesse Grace

Le 28 novembre, à 20 h 30,

Pièce de Théâtre « La liste de mes Envies » de Grégoire Delacourt avec Mikaël Chirinian.

Le 3 décembre, à 20 h 30,

« Soirée Patrick Chesnais » de Virgil Tanase et Christian Oster avec Patrick Chesnais et Beata Nilska.

Le 9 décembre, à 20 h 30,

Pièce de Théâtre « Ancien Malade des Hôpitaux de Paris » de Daniel Pennac avec Olivier Saladin.

Le 17 décembre, à 20 h 30,

Pièce de Théâtre « Le Porteur d'Histoire » d'Alexis Michalik.

Le 20 décembre, à 17 h,

« Les Françaises », spectacle musical avec le collectif des Françaises.

Théâtre des Variétés

Le 27 novembre, à 20 h 30,

Pièce de Théâtre « Oscar et la Dame Rose » d'Eric-Emmanuel Schmitt par la Compagnie Florestan.

Le 29 novembre, à 16 h,

Spectacle de magie sur le thème « Les animaux magiques » par Ilva Scali.

Le 1^{er} décembre, à 20 h,

Concours International de Solistes de Jazz organisé par l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco.

Le 4 décembre, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Monstres et Héros de la mythologie classique : de l'ombre à la lumière » par Serge Legat, conférencier des Musées nationaux, organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Le 5 décembre, à 19 h,

Spectacle de danse, chant et théâtre au profit du Téléthon, organisé par le Studio de Monaco.

Le 8 décembre, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - Cycle « Les films de notre vie » : Projection du film « Le Sacrifice » d'Andréï Tarkovski, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 9 décembre, à 17 h,

Concert de jeunes talents de moins de 13 ans au violon, alto, violoncelle, piano, flûte et guitare des Conservatoires du Département des Alpes-Maritimes et de l'Académie de Musique Rainier III de Monaco, organisé par l'Association Ars Antonina. Au programme : Albeniz, Bach, Beethoven, Chopin, Debussy, Haëndel, Schubert et Schumann.

Le 10 décembre, à 18 h,

Concert des élèves des classes à horaires aménagés de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco.

Le 14 décembre, à 20 h,

Spectacle musical par la Compagnie Musicale Yveline Garnier organisé par Les Femmes Leaders à Monaco.

Le 15 décembre, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - Cycle « Les films de notre vie » : Projection du film « l'Evangile selon Saint Matthieu » de Pier Paolo Pasolini, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Théâtre des Muses

Les 27 et 28 novembre, à 20 h 30,

Le 29 novembre, à 16 h 30,

Pièce de Théâtre « Le Bac 68 » de et par Philippe Caubère.

Les 3 et 4 décembre, à 20 h 30,

Le 5 décembre, à 21 h,

Le 6 décembre, à 16 h 30,

Pièce de Théâtre « Le portrait de Dorian Gray » d'Oscar Wilde.

Grimaldi Forum

Les 27 et 28 novembre, à 20 h 30,

Le 29 novembre, à 16 h,

Comédie Musicale « ANNIE ».

Les 18 et 19 décembre, à 20 h,

Le 20 décembre, à 16 h,

Ballet « Vollmond » sur une chorégraphie Pina Bausch par le Tanztheater Wuppertal Pina Bausch, organisé par le Monaco Dance Forum.

Le 20 décembre, à 11 h,

Tout l'Art du Cinéma - Cycle « Les films de notre vie » : Projection du film « Les Chaussons Rouges » de Michael Powell et Emeric Pressburger en collaboration avec Les Ballets de Monte-Carlo, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Médiathèque de Monaco (Bibliothèque Louis Notari)

Le 27 novembre, à 19 h,

Concert par Tiyan (Electro Pop).

Le 2 décembre, à 18 h,

Conférence sur le thème « Panama » par Marc Moitessier.

Le 4 décembre, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Danielle Darrieux, la femme-cinéma » par Clara Laurent.

Médiathèque de Monaco (Sonothèque José Notari)

Le 1^{er} décembre, à 12 h 15,

Picnic Music : The Black Crowes en concert sur grand écran.

Le 15 décembre, à 12 h 15,

Picnic Music : Morcheeba en concert sur grand écran.

Espace Fontvieille

Jusqu'au 30 novembre, de 10 h à 19 h,

20^{ème} Salon Monte-Carlo Gastronomie, organisé par le Groupe Promocom.

Le 5 décembre, de 10 h à 18 h,

Kermesse de l'Œuvre Œcuménique.

Le 11 décembre, à 19 h 30,

Soirée de gala pour enfants « Kids Nite - Act II ». Comédie musicale « Aladin Circus », spectacle, buffets, animations, DJ, ateliers... au profit de l'Association Les Enfants de Frankie.

Le 12 décembre, à 13 h, 15 h 30, et 19 h 30,

« Aladin Circus », comédie musicale avec 25 artistes, jeux de lumière, projections vidéo, costumes et chorégraphies, organisée par l'Association « Les Enfants de Frankie ».

Port de Monaco

Du 4 décembre, à 17 h, au 5 décembre à minuit,

Village du Téléthon 2015.

Du 4 décembre au 3 janvier 2016,

Village de Noël.

Hôtel de Paris

Le 12 décembre, à 20 h 30,

10^{ème} anniversaire du Bal de Noël en faveur de l'Association « Les Enfants de Frankie », organisé par Five Star Events.

Patinoire du Stade Nautique Rainier III

Le 20 décembre, à 17 h 30,

Spectacle sur glace de danses, chants et musiques slaves par l'Ensemble Troika.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 17 janvier 2016, de 10 h à 18 h,

Exposition Fausto Melotti.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 20 mars 2016 (du jeudi au dimanche), de 10 h à 18 h,

Exposition « Le Lab ».

Monaco Beaux Arts

Jusqu'au 30 novembre,

Exposition « Cup Cat » par Jérémy Taburchi.

Terrasses de Fontvieille

Du 3 au 5 décembre, de 10 h à 17 h 30,

« MonacoPhil 2015 » : exposition philatélique internationale organisée par l'Office des Emissions de Timbres-Poste et le Club de Monte-Carlo.

Monaco-Ville

Du 8 décembre au 8 janvier 2016,

« Le Chemin des Crèches » : exposition de crèches du monde...

Sports*Stade Louis II*

Le 2 décembre, à 19 h,

Championnat de France de Football de ligue 1 : Monaco - Caen.

Le 13 décembre, à 14 h,

Championnat de France de Football de ligue 1 : Monaco - Saint-Etienne.

Stade Louis II - Salle Omnisport Gaston Médecin

Les 12 et 13 décembre,

22^{ème} Tournoi International de Judo de Monaco.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque GEPIN INTERNATIONAL a prorogé de quatre mois à compter du 16 novembre 2015 le délai imparti à M. Jean-Paul SAMBA, syndic, pour notifier sa décision de ne pas exécuter le contrat de bail objet de la requête.

Monaco, le 13 novembre 2015.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM « ALLIED MONTE-CARLO » a prorogé jusqu'au 29 février 2016 le délai imparti

au syndic M. Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 16 novembre 2015.

EXTRAIT
—

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM « ALLIEDPRA » a prorogé jusqu'au 29 février 2016 le délai imparti au syndic M. Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 16 novembre 2015.

EXTRAIT
—

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SARL « ENERGREEN MANAGEMENT » a prorogé jusqu'au 31 mars 2016 le délai imparti au syndic M. Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 16 novembre 2015.

EXTRAIT
—

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM « MISAKI » a prorogé jusqu'au 29 février 2016 le délai imparti au syndic M. Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, 16 novembre 2015.

EXTRAIT
—

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SARL « MMC BY ARIE » a prorogé jusqu'au 31 mars 2016 le délai imparti au syndic M. Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 16 novembre 2015.

EXTRAIT
—

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de Mme Josette IVARSON exerçant le commerce sous l'enseigne « MONTE CARLO CREATIONS IVARSON » a prorogé jusqu'au 29 février 2016 le délai imparti au syndic M. Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 16 novembre 2015.

EXTRAIT
—

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge commissaire de la liquidation des biens de M. Rainer ENGEL dont le siège social se trouvait 39, avenue Hector Otto à Monaco conformément à l'article 428 du Code de Commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic M. Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 23 novembre 2015.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

CESSION FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 23 novembre 2015, la Société à Responsabilité Limitée dénommée « PRINCESSE PIRATE CAFE », ayant siège social à Monaco « Palais de la Scala », 1, avenue Henry Dunant, A CEDE à la Société à Responsabilité Limitée dénommée « ADAGIO », ayant siège social à Monaco, 1, rue Biovès, un fonds de commerce de :

« Bar, service et vente de sandwiches, croque-monsieur, crêpes, préparation et service d'assiettes anglaises et salades composées froides, vente de glaces industrielles en cornets, bâtonnets et glaces à l'eau ; Exposition et vente de prêt-à-porter et articles de mode », exploité dans des locaux sis à Monaco, « Palais de la Scala », 1, avenue Henry Dunant.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 novembre 2015.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 octobre 2015, Mme Dominique SMANIOTTO, domiciliée 25, avenue Crovetto Frères à Monaco, a loué et concédé en gérance libre, pour une durée de trois ans, à compter du 2 novembre 2015, à M. Habib MAHJOUB domicilié 19, avenue Maréchal Foch à Beausoleil (A-M) un fonds de commerce de vente de souvenirs, cartes postales, bijoux fantaisie, articles de cadeaux, pellicules photographiques, exploité sous

l'enseigne « CASA », dans des locaux situés à Monaco-Ville, 15, rue Comte Félix Gastaldi.

Il a été prévu un cautionnement de 11.200 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 novembre 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« CYMONA SHIPPING
MANAGEMENT »**

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 29 octobre 2015.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 17 septembre 2015 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

*FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET -
DUREE*

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « CYMONA SHIPPING MANAGEMENT ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

Le négoce, l'achat, la vente, la représentation, le courtage, la construction, l'armement, l'affrètement, le rapprochement, la consignation de tous navires neufs ou d'occasions, à l'exclusion des navires de plaisance et de transport de passagers.

Toutes activités d'études, d'organisation, d'assistance et de supervision dans le domaine de la gestion, l'administration, l'organisation, la représentation, le marketing, la promotion commerciale desdits navires, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit code.

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et commerciales susceptibles de favoriser le développement de l'objet principal.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

*TITRE II**CAPITAL - ACTIONS*

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE CINQ CENTS actions de CENT EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne

morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Economique.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

A la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi n° 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

A.- Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

B.- A la condition qu'un actionnaire administrateur, au moins, soit effectivement présent sur le lieu de la réunion à Monaco, les actionnaires peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence dans les conditions ci-après fixées.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que lesdits moyens devront, pour être valablement utilisés :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée ;

- et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les actionnaires intéressés devront prendre contact avec le Président du Conseil d'Administration, préalablement à la date de la réunion, afin que les

informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion.

Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lors de l'assemblée générale constitutive ou lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement à l'effet de procéder à des modifications statutaires.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire. Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille seize.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société,

y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

*CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
DE LA PRESENTE SOCIETE*

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 29 octobre 2015.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, notaire susnommé, par acte du 17 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **CYMONA SHIPPING
MANAGEMENT** »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CYMONA SHIPPING MANAGEMENT », au capital de 150.000 € et avec siège social « Gildo Pastor Center », 7, rue du Gabian, à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 17 septembre 2015, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 17 novembre 2015 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 17 novembre 2015 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 17 novembre 2015 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (17 novembre 2015) ;

ont été déposées le 26 novembre 2015 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 27 novembre 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

« **NEXUM INTERNATIONAL S.A.R.L.** »

—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte du 8 juillet 2015, complété par acte du 17 novembre 2015, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « NEXUM INTERNATIONAL S.A.R.L. ».

Objet : « En faveur de professionnels, achat, vente, distribution, représentation, conseil, maintenance de logiciels d'intégration.

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 années à compter du 13 novembre 2015.

Siège : 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérant : M. Christopher MINDUS, domicilié 167, Chemin du Ribas, à Valbonne (A-M).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 26 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

« **MINDUS S.A.R.L.** »

—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte du 8 juillet 2015, complété par acte du 17 novembre 2015, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MINDUS S.A.R.L. ».

Objet : « En faveur de professionnels, conception, réalisation, développement, mise à jour, ventes, commissions, de logiciels innovants pour la création d'applications ainsi que l'installation, la formation, la maintenance et l'expertise y afférent.

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 années à compter du 12 novembre 2015.

Siège : 20, avenue de Fontvieille, à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérant : M. Christopher MINDUS, domicilié 167, Chemin du Ribas, à Valbonne (A-M).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 26 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« CREDIT FONCIER DE MONACO

en abrégé « **C.F.M.** »

(Nouvelle dénomination :

« CFM Indosuez Wealth »)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2015, les actionnaires de la société anonyme monégasque « CREDIT FONCIER DE MONACO » en abrégé « C.F.M. » ayant son siège 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco ont décidé de modifier les articles 1^{er} (dénomination sociale) et dernier paragraphe de l'article 16 (Conseil d'Administration) qui deviennent :

« ARTICLE PREMIER.

.....

La société est une société anonyme monégasque, régie par la loi et les présents statuts. Cette société prend la dénomination de « CFM Indosuez Wealth ». »

« ART. 16.

.....

Toutefois, le délégué d'un conseil de société anonyme, pour devenir administrateur de la présente société, doit être agréé, préalablement à sa désignation, par le Conseil d'Administration du « CFM Indosuez Wealth ». »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 11 novembre 2015.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été

déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 18 novembre 2015.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 26 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

Signé : H. REY.

**APPORT D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte du 26 mai 2015, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « WIN GSM », Monsieur Franck NICOLAS a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploitait à Monaco, 30, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 27 novembre 2015.

RESILIATION DE BAIL COMMERCIAL

Première insertion

Aux termes d'un acte sous seings privés en date des 13 novembre 2015 et 20 novembre 2015, il a été procédé à la résiliation anticipée moyennant indemnité, du bail commercial en date des 3 février 2006 et 6 mars 2006 entre la S.C.I. NEXAVE, dont le siège social est sis à Monaco, 30, boulevard des Moulins, immatriculée au Répertoire Spécial des Sociétés Civiles sous le numéro 03 SC 10776, et la société anonyme CREDIT FONCIER DE FRANCE, dont le siège social est sis à Paris (1^{er} arrondissement - France), 19, rue des Capucines, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 029 848, concernant des locaux sis à Monaco, 17, boulevard Albert I^{er}, « Palais Héraclès ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Paris, (1^{er} arrondissement -

France), 19, rue des Capucines, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 novembre 2015.

CESSION PARTIELLE DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juillet 2015 dûment enregistré en date du 22 octobre 2015, Folio Bd 87 V, Case 4, la S.A.M. « THERAMEX », au capital de 4.800.000 euros, ayant son siège social 6, avenue Albert II à Monaco, a cédé à la S.A.M. « MONACO TELECOM », au capital de 1.687.640 euros, ayant son siège social 25, boulevard de Suisse à Monaco, le droit au bail portant sur un local d'une superficie de 2.505,37 m² au 8^{ème} étage et d'un local d'une superficie de 483,30 m² au 9^{ème} étage de la Zone F de Fontvieille, à détacher de la surface louée par la S.A.M. « THERAMEX ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de la cessionnaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 novembre 2015.

CESSATION DES PAIEMENTS

de la **S.A.R.L. GROUPE D'ANGELO**
dont le siège social se trouve à Monaco
1, rue du Gabian

Les créanciers de la S.A.R.L. GROUPE D'ANGELO, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance du 29 octobre 2015, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à adresser par pli recommandé à Monsieur André GARINO, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lujjerna, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Cette production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront

l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de Liquidation des Biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de Règlement Judiciaire.

Monaco, le 27 novembre 2015.

CESSATION DES PAIEMENTS

de Peter TABAKA

enseigne

« **SILVER GLOW** »

c/o « Prime Office Center »

14 bis, rue Honoré Labande - Monaco

Les créanciers présumés de Monsieur Peter TABAKA, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « SILVER GLOW » sis, c/o « Prime Office Center », 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco, déclaré en Cessation des Paiements et en liquidation des biens par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 12 novembre 2015, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur Christian BOISSON, Syndic, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 27 novembre 2015.

AFD SARL**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 22 juin 2015 et 22 juillet 2015, enregistrés à Monaco les 6 juillet 2015 et 28 juillet 2015, Folio Bd 113 R, Case 1, et Folio Bd 60 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « AFD SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

L'importation et l'exportation, l'achat et la vente en gros de bijoux en or, en diamants, en argent et en pierres précieuses et semi-précieuses, d'argenterie de maison et d'horlogerie ainsi que la distribution exclusive de produits de marque ADRIANO FACCO (AF) ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 44, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 50.000 euros.

Gérant : Monsieur Miguel Angel PROVENZANO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

E-SENSORIX**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 27 juillet 2015 et 12 août 2015, enregistrés à Monaco les 4 août 2015 et 18 août 2015, Folio Bd 122 V, Case 3, et Folio Bd 128 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « E-SENSORIX ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, la conception, l'import, l'export, l'achat, la vente aux professionnels ou, par internet exclusivement, aux particuliers, de composants technologiques, de capteurs et d'appareillages de mesure dans le secteur de l'industrie, de la domotique et de l'automatisation des bâtiments ;

La prise de brevets et l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle ;

Et plus généralement, toute opération commerciale se rattachant directement à l'objet ci-dessus ou susceptible d'en favoriser le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 25, boulevard Albert 1^{er} à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Florian STENGELE, associé.

Gérante : Madame RAZAZ Soudabeh épouse ENTHOVEN, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

LEIDEG HORSES**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 mai 2015, enregistré à Monaco le 11 juin 2015, Folio Bd 16 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LEIDEG HORSES ».

Objet : « La société a pour objet :

Sans présence sur place : import-export, achat, vente, commission, courtage, exploitation de chevaux et vente de saillies ; toutes prestations relatives à la maintenance, la formation et la logistique desdits chevaux ; toutes études, analyses et assistance se rapportant à la création, à la gestion et au fonctionnement d'une écurie ; et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 49, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame DEGRIGNY Laure épouse LEIZE, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

Money-ID**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 7 août 2015 et 17 septembre 2015, enregistrés à Monaco les 18 août 2015 et 1^{er} octobre 2015, Folio Bd 128 R, Case 4, et Folio Bd 59 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Money-ID ».

Objet : « La société a pour objet :

la création, la gestion, l'exploitation d'un réseau social destiné à la mise en ligne d'une plateforme interactive virtuelle permettant le stockage d'informations privées de type coffre-fort électronique.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Olivier COLLOMBIN, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

MyFintechAdvisors**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 août 2015, enregistré à Monaco le 18 août 2015, Folio Bd 128 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MyFintechAdvisors ».

Objet : « étude, aide, assistance et conseil en matière de stratégie commerciale et technique, de développement économique et de marketing dans le domaine des technologies de l'information, de la communication et des données numériques.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur COLLOMBIN Olivier, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

**NOBLE SHOW BUSINESS
MONTE CARLO****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} septembre 2015, enregistré à Monaco le 8 septembre 2015, Folio Bd 134 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « NOBLE SHOW BUSINESS MONTE CARLO ».

Objet : « La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation :

- L'étude, la conception, l'achat, la vente, l'organisation, la réalisation, la production, la promotion et la commercialisation de spectacles et d'événements artistiques, culturels et sportifs, de leurs produits dérivés en vue de leur promotion et diffusion par tous moyens visuels, audiovisuels et multimédia connus ou à découvrir, à l'exclusion de toutes productions contraires aux bonnes mœurs et/ou susceptibles de nuire à l'image de la Principauté de Monaco, ainsi que toutes prestations de services y relatifs ;

- La commission, le courtage, la représentation, l'intermédiation et l'assistance afférents à la réalisation de ce type d'événements ainsi que le conseil et l'assistance en matière de commercialisation et d'exploitation des droits s'y rapportant ;

- L'activité d'agents d'artistes, ainsi que toute assistance en matière de communication, marketing, relations publiques liées à la promotion et la gestion de leurs carrières et de leurs droits d'images ;

- Toutes prestations de marketing, relations publiques, communication, promotion publicitaire en lien avec les activités susvisées ;

- Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, mobilières, immobilières économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature

à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 8, rue des Oliviers à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Jean-Claude CHARTIER, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

SPINELLA MARMI MONTE CARLO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2014, enregistré à Monaco le 8 juillet 2014, Folio Bd 192 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SPINELLA MARMI MONTE CARLO ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : l'achat, la vente en gros et au détail, sans stockage sur place, l'import, l'export, la commission et le courtage de pierre, granite et marbre ainsi que des produits et matériel servant à la pose et l'entretien de ces matières ;

Et généralement, toute opération de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 25, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Francesco SPINELLA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

Work Cocoon

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 août 2015, enregistré à Monaco le 18 août 2015, Folio Bd 128 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Work Cocoon ».

Objet : « la création, le design, la gestion et l'exploitation d'infrastructures techniques informatiques permettant la gestion d'espaces de stockage informatique comprenant notamment la sauvegarde, l'archivage et la sécurité d'informations ainsi que la conception, la maintenance, la fourniture de logiciels permettant la mise en place, la sécurisation et la gestion du travail de collaborateurs à distance, à destination de professionnels ; la création, l'acquisition, la concession et l'exploitation directe ou indirecte de tous brevets, marques, procédés, ainsi que tous autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle contribuant à la réalisation de l'objet social principal ;

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Olivier COLLOMBIN, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

STARNOX MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 23.850 euros
Siège social : c/o Regus
74, boulevard d'Italie - Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2015 que le capital social est désormais fixé à la somme de 101.700 euros divisé en 678 parts sociales de 150 euros chacune, toutes intégralement souscrites et libérées. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 17 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

BOOKVIDEO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 septembre 2015, les associés de la S.A.R.L. BOOKVIDEO ont procédé à la nomination de Monsieur Maxime DEMOITELLE en qualité de nouveau cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

ICON CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 25, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 août 2015, M. Bruce JOUANNY a été nommé cogérant de la société.

La société est désormais gérée par Messieurs Alexandre TRAMONTANA et Bruce JOUANNY.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

MOKASERVICE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, boulevard de Suisse - Monaco

DEMISSION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire tenue au siège social, le 5 août 2015, enregistrée le 12 octobre 2015, Folio Bd 143 R, Case 1, les associés ont pris acte de la démission des fonctions de cogérant de Madame Anne COENNE.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

**EXCELLENCE RENT MONACO
S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 25 bis, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 7 octobre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social du 25 bis, boulevard Albert 1^{er} au 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

S.A.R.L. H2I

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1.673.846 euros
Siège social : 25, boulevard de Belgique - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 juillet 2015, il a été décidé de transférer le siège social de la société au 36, avenue de l'Annonciade à Monte-Carlo.

Un exemplaire de l'acte sous seing privé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

**S.A.R.L. MONACO ANTICS ET
AUCTION**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 1, rue du Ténau - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 octobre 2015, enregistrée à Monaco le 16 novembre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social au 6, boulevard des Moulins - Le Montaigne à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

**S.A.R.L. MONACO EVENT
COORDINATION**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : MB
20, avenue de Fontvieille - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 septembre 2015, enregistrée à Monaco le 20 novembre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social au IBC, 2, rue du Gabian, 8^{ème} étage - 98000 Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

**S.A.R.L. MONEGASQUE GENERALE
DE MACONNERIE**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 42, quai Jean-Charles Rey - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 27 juillet 2015, les associés de la S.A.R.L. Monégasque Générale de Maçonnerie ont décidé de transférer le siège social dans un local se trouvant dans l'immeuble « Le Château d'Azur », sis à Monaco, 44, boulevard d'Italie.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

S.A.R.L. O.S.E.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 38.000 euros
Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 29 septembre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social du 31, avenue Princesse Grace au 14, quai Antoine 1^{er} à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

SOVTRADE S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Buckingham Palace
11, avenue Saint-Michel - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 octobre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au Montaigne, 7, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

AWESHOME

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE
NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 28 octobre 2015 enregistrée à Monaco le 6 novembre 2015, Folio Bd 148 V, Case 2, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Nicolas DOTTA a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé au c/o S.N.C. Narmino & Dotta, « Le Coronado », 20, avenue de Fontvieille, Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

**PLATINIUM ADVISORY SERVICES
MONACO**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 15, boulevard des Moulins - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE
NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 12 octobre 2015 enregistrée à Monaco le 6 novembre 2015, Folio Bd 92 V, Case 4, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Grégory MATHIEU a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé au c/o S.N.C. Narmino & Dotta, « Le Coronado », 20, avenue de Fontvieille, Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

Rent-a-bag

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :
30, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2015, enregistrée à Monaco le

3 novembre 2015, Folio Bd 53 R, Case 5, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable ;

- la nomination en qualité de Liquidateur de Mlle Monique, Franziska KOROSEK, demeurant : 11, avenue Princesse Grace à Monaco, avec les pouvoirs tels qu'énoncés dans ladite assemblée ;

- la domiciliation du siège de la liquidation au : « Château d'Azur » - 44, boulevard d'Italie - Bloc C, apt n° 312 à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

TRINITY

Société Anonyme Monégasque
au capital de 8.600.000 euros
Siège de liquidation :
20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

CHANGEMENT DE LIQUIDATEUR

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 8 octobre 2015, les actionnaires de la « TRINITY SAM », société anonyme monégasque en liquidation dont le siège de la liquidation est à Monaco, 20, boulevard Princesse Charlotte, ont décidé de nommer Monsieur Christian PERCIE du SERT, demeurant professionnellement en France, c/o Lyonnaise de Banque, 9, rue de la République, Lyon (69001), en qualité de nouveau liquidateur en remplacement de Monsieur Marcin SZTREMÉR, demeurant en Suisse, Route d'Arnex, 1260 Eysins, démissionnaire.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2015.

Monaco, le 27 novembre 2015.

CREDIT MOBILIER DE MONACO

Mont de piété
15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente - en nos locaux - le mercredi 2 décembre 2015 de 9 h 15 à 12 h 15 et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu en nos locaux le mardi 1^{er} décembre 2015 de 10 h 15 à 12 h 15.

**COMPTOIR MONEGASQUE DE
BIOCHIMIE (C.M.B.)**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 11.325.000 euros
Siège social : 4-6, avenue Albert II
Zone F Bât. A - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la S.A.M. « Comptoir Monégasque de Biochimie » - C.M.B. - sont convoqués pour le 18 décembre 2015 à 10 h 30, au siège social de la société à Monaco (98000) 4-6, avenue Albert II - Zone F Bât A, en assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la révocation d'un administrateur ;
- Ratification de la révocation de la délégation de Monsieur Eddie Molina ;
- Ratification de la nomination d'un nouveau délégué ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration.

**COMPTOIR PHARMACEUTIQUE
MEDITERRANEEN (C.P.M.)**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 380.000 euros
Siège social : 4-6, avenue Albert II
Zone F Bloc A - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la S.A.M. « COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MEDITERRANEEN » - C.P.M. - sont convoqués pour le 18 décembre 2015 à 10 h 00 au siège social à Monaco (98000) 4-6, avenue Albert II - Zone F - Bât A, en assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la révocation d'un administrateur ;
- Approbation de la nomination d'un nouvel administrateur ;
- Ratification de la révocation du pharmacien responsable actuel ;
- Ratification de la nomination du nouveau pharmacien responsable ;
- Autres décisions en matière de conformité pharmaceutique éventuellement nécessaires ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration.

**DEDECKER OFFSHORE SERVICES
S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les associés sont convoqués en assemblée générale ordinaire au cabinet « ERNST & YOUNG AUDIT CONSEIL & ASSOCIES », 14, boulevard des Moulins

à Monaco, le 14 décembre 2015 à 9 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société pendant l'exercice 2013/2014 ;
- Rapport de la gérance sur les opérations visées à l'article 51-6 du Code de Commerce ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 mars 2014 ; approbation de ces comptes et quitus à donner à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées à l'article 51-6 du Code de Commerce ;
- Questions diverses.

INCOMEX

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 9, avenue Saint Michel - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les membres du Conseil d'Administration de la société anonyme monégasque dénommée « INCOMEX », au capital de 150.000 euros, sont convoqués le 7 décembre 2015 à 10 heures, au siège social 9, avenue Saint Michel à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Convocation de l'assemblée générale ordinaire ;
- Questions diverses.

RADIO MONTE-CARLO NETWORK

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.300.000 euros
Siège social : 8, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société, à Monaco, le 14 décembre 2015 à 11 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2014 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2014 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Ratification des indemnités de fonction allouées au titre de l'exercice 2014 au Conseil d'Administration ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2015, 2016 et 2017 ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Société d'Etudes et de Réalisations Informatiques (S.E.R.I.)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.400 euros
Siège social : 4-6, avenue Albert II
Zone F - Bât. A - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la SAM « Société d'Etudes et de Réalisations Informatiques » - S.E.R.I. - sont convoqués pour le 18 décembre 2015 à 11 h 00, au siège social de la société à Monaco (98000) 4-6, avenue Albert II - Zone F Bloc A, en assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la révocation d'un administrateur ;
- Ratification de la révocation de la délégation de Monsieur Eddie Molina ;
- Ratification de la nomination d'un nouveau délégué ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT

Société Anonyme Monégasque
au capital de 744.000 euros
Siège social : 12, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT « S.M.A. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le vendredi 11 décembre 2015, à 10 heures 30, au siège de la SMEG, 10, avenue

de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2014 ;
- Quitus au Conseil de sa gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement des mandats de huit Administrateurs ;
- Nomination de deux Administrateurs ;
- Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux Comptes ;
- Autorisations à donner aux Administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 28 octobre 2015 de l'association dénommée « Pierres Passion ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 6, avenue des Papalins, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- « - rassembler et créer des liens entre les passionnés de pierres naturelles ;

- diffuser des informations à propos des pierres naturelles et autres gemmes ;

- sensibiliser le public à ce domaine ainsi qu'à la lithothérapie à travers des réunions ou conférences ;

- promouvoir les loisirs créatifs notamment par la création de bijoux et d'accessoires de mode en pierres naturelles ;

- organiser des ventes de bijoux en pierres naturelles au profit de l'association ;

- plus généralement organiser tous types de manifestations liées à la découverte des pierres naturelles. »

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 21 septembre 2015 de l'association dénommée « SAUVER, PROTEGER, SOUTENIR LES ANIMAUX ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, boulevard Rainier III, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - Protéger, défendre et sauver les animaux (principalement domestiqués) et leurs environnements par tous les moyens qui sont en son pouvoir, physiquement matériellement ou juridiquement, à Monaco ou à l'étranger ;

- Soutenir les refuges et associations actives dans le besoin, portant assistance à tous les animaux (principalement domestiqués) et leur environnement, à Monaco et à l'étranger ».

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 29 septembre 2015 de l'association dénommée « EL et NOS Monaco – Terra Santa – Humanitarian Aid & Economic Development ».

Ces modifications portent sur l'article 1 relatif à la dénomination qui devient « S.O.S TERRA SANTA », ainsi que sur l'article 3 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 9 juillet 2015 de l'association dénommée « Société Nautique de Monaco ».

Ces modifications portent sur les articles 5, 8, 11, 15, 16 et 38 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

L'assemblée générale de l'Association « DES AMIS DU NOUVEAU MUSEE DE MONACO » a décidé la dissolution de l'Association à compter du 21 octobre 2015.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

| Dénomination du fonds | Date d'agrèments | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 20 novembre 2015 |
|---------------------------------|------------------|---|---|--|
| Azur Sécurité Part C | 18.10.1988 | Barclays Wealth Asset Management S.A.M. | Barclays Bank PLC | 7.748,07 EUR |
| Azur Sécurité Part D | 18.10.1988 | Barclays Wealth Asset Management S.A.M. | Barclays Bank PLC | 5.261,05 EUR |
| CFM Court Terme Euro | 08.04.1992 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 283,82 EUR |
| Monaco Plus Value Euro | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 2.162,28 EUR |
| Monaco Expansion Euro | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 5.892,59 EUR |
| Monaco Expansion USD | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 6.153,85 USD |
| Monaco Court Terme Euro | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 5.032,39 EUR |
| Capital Obligation Europe | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 4.809,55 EUR |
| Capital Sécurité | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 2.121,34 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité Euro | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.484,44 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité USD | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.382,62 USD |
| Monaction Europe | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.426,66 EUR |
| Monaction High Dividend Yield | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.079,88 EUR |
| Monaco Plus Value USD | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.108,82 USD |
| CFM Equilibre | 19.01.2001 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 1.402,79 EUR |
| CFM Prudence | 19.01.2001 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 1.422,91 EUR |
| Capital Croissance Europe | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.274,46 EUR |
| Capital Long Terme Parts P | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.496,20 EUR |
| Monaction USA | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 498,63 USD |
| Monaco Hedge Selection | 08.03.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 11.380,99 EUR |
| CFM Actions Multigestion | 10.03.2005 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 1.480,17 EUR |
| Monaco Court Terme USD | 05.04.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 5.700,65 USD |
| Monaco Eco + | 15.05.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1.484,59 EUR |
| Monaction Asie | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 894,74 EUR |
| Monaction Emerging Markets | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1.034,96 USD |
| Monaco Corporate Bond Euro | 21.07.2008 | C.M.G. | C.M.B. | 1.363,42 EUR |
| Capital Long Terme Parts M | 18.02.2010 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 65.281,87 EUR |
| Capital Long Terme Parts I | 18.02.2010 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 669.411,47 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrèments | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 20 novembre 2015 |
|--------------------------------|------------------|-----------------------|---|--|
| Monaco Convertible Bond Europe | 20.09.2010 | C.M.G. | C.M.B. | 1.188,40 EUR |
| Objectif Croissance | 06.06.2011 | EDR Gestion (Monaco) | Edmond de Rothschild (Monaco) | 1.480,68 EUR |
| Monaco Horizon Novembre 2015 | 07.05.2012 | C.M.G. | C.M.B. | 1.061,43 EUR |
| Objectif Maturité 2018 | 21.01.2013 | EDR Gestion (Monaco) | Edmond de Rothschild (Monaco) | 1.075,50 EUR |
| Capital Private Equity | 21.01.2013 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.005,06 USD |
| Monaco Horizon Novembre 2018 | 21.05.2013 | C.M.G. | C.M.B. | 1.029,11 EUR |
| Capital ISR Green Tech | 10.12.2013 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.112,72 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrèments | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au |
|--|------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| Monaco Environnement Développement Durable | 06.12.2002 | Monaco Gestions FCP. | C.F.M. | EUR |
| CFM Environnement Développement Durable | 14.01.2003 | Monaco Gestions FCP. | C.F.M. | EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrèments | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 24 novembre 2015 |
|-------------------------------------|------------------|-------------------------------------|----------------------|--|
| Fonds Paribas Monaco Obli Euro | 30.07.1988 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 611,66 EUR |
| Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme | 14.06.1989 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 3.881,20 EUR |

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

